

# ACCOMPLISSEMENT DE LA MISSION DE DIEU AU 21ÈME SIÈCLE: RAPPORT FINAL DU GROUPE DE TRAVAIL TREC

---

## INTRODUCTION

Les membres du Groupe de travail TREC (Task Force for Reimagining The Episcopal Church – Groupe de travail pour la réinvention de l'Église épiscopale) croient fermement que l'Esprit Saint appelle notre Église à participer à la mission de Dieu avec loyauté et vitalité dans un monde en évolution.

En gardant cet objectif à l'esprit, le Groupe de travail a consacré deux ans à parler avec des milliers d'Épiscopaliens de leurs espoirs, de leurs rêves, de leurs idées et de leurs préoccupations en ce qui concerne l'Église et notre mission collective qui est de servir le Christ. Nous avons également examiné de nombreuses recherches effectuées sur l'identité et la mission de l'Église épiscopale auxquelles ont participé des milliers d'autres personnes. Nous avons étudié comment d'autres églises, voire même des organismes non religieux ont innové dans la poursuite de leur mission dans un monde en évolution. Nous avons eu des entretiens, nous avons écouté et nous avons lu, et nous avons prié.

Dans ce rapport final, nous présentons nos recommandations de changement en ce qui concerne les structures, la gouvernance et l'administration de l'Église pour faire avancer les Cinq marques de la mission ;

### **La mission de l'Église est la Mission du Christ**

- Proclamer la Bonne nouvelle du Royaume de Dieu
- Enseigner, baptiser et assurer la formation des nouveaux croyants
- Répondre aux besoins humains par un service généreux
- Chercher à transformer les structures injustes de la société, à remettre en cause la violence de tout type, et à poursuivre la paix et la réconciliation
- S'efforcer de sauvegarder l'intégrité de la création, et de maintenir et renouveler la vie sur terre.

Figure en annexe 1 la description de la mission et des membres du Groupe de travail ainsi que son récapitulatif financier.

Les changements structuraux et techniques ne seront pas par eux-mêmes suffisants pour réinventer l'Église au cœur d'un monde en évolution mais nous en sommes venus à la conclusion qu'ils sont essentiels pour avancer, même au niveau local. S'ils sont choisis judicieusement et correctement mis en place, ces changements nous donneront plus de temps, d'énergie et de ressources financières pour innover et nous adapter, pour prendre rapidement des décisions, pour fournir aux leaders de l'Église un audacieux programme holistique pour le changement et pour réinventer le rôle des organismes confessionnels qui n'est plus de « faire » de la mission mais de rendre possible la mission en reliant les

communautés et les personnes dans un appui, un apprentissage et une collaboration mutuels.

Nous avons mis au point une série de changements recommandés à apporter à la Constitution et aux Canons qui, s'ils sont adoptés, créerons selon nous une structure de gouvernance simplifiée, unifiée et plus efficace pour toute l'Église. Nous pensons que ces changements sont essentiels pour permettre aux Leaders de l'Église de procéder à plus de changements transformationnels et visionnaires au niveau local, diocésain et de toute l'Église.

Nous avons en outre identifié des axes prioritaires où, au delà de changements techniques, des changements adaptatifs non structurels s'imposent de toute urgence pour que l'Église puisse répondre aux besoins du monde du 21<sup>ème</sup> siècle. C'est pourquoi nous proposons à la Convention générale trois nouvelles résolutions qui appellent l'Église à la prière, à l'étude et à l'action autour de questions comme 1) la préparation du clergé et le soutien financier, 2) la viabilité des diocèses et la collaboration diocésaine et 3) l'utilisation des bâtiments et espaces sacrés de l'Église.

Tous nos travaux ont pour fondement trois pratiques de base qu'il nous appartient à notre avis de renouveler au sein de notre Église et c'est pourquoi nous commençons par inviter l'Église à se renouveler et à se réinventer autour de ces pratiques.

## **INVITATION ADRESSÉE À TOUTE L'ÉGLISE**

*« Après cela, le Seigneur désigna soixante-douze autres disciples et les envoya deux par deux devant lui dans toute ville et localité où il devait aller lui-même. Il leur dit : « La moisson est abondante, mais les ouvriers peu nombreux. Priez donc le maître de la moisson d'envoyer des ouvriers à sa moisson. Allez ! Voici que je vous envoie comme des agneaux au milieu des loups. N'emportez pas de bourse, pas de sac, pas de sandales, et n'échangez de salutations avec personne en chemin. Dans quelque maison que vous entriez, dites d'abord : « Paix à cette maison ! » Et s'il s'y trouve un homme de paix, votre paix ira reposer sur lui ; sinon, elle reviendra sur vous. Demeurez dans cette maison, mangeant et buvant ce qu'on vous donnera, car le travailleur mérite son salaire. Ne passez pas de maison en maison. Dans quelque ville que vous entriez et où l'on vous accueillera, mangez ce qu'on vous offrira. Guérissez les malades qui s'y trouveront, et dites-leur : « Le Règne de Dieu est arrivé jusqu'à vous ». Mais dans quelque ville que vous entriez et où l'on ne vous accueillera pas, sortez sur les places et dites : « Même la poussière de votre ville qui s'est collée à nos pieds, nous l'essuyons pour vous la rendre. Pourtant, sachez-le : le Règne de Dieu est arrivé » - Luc 10:1 - 11*

L'Église est née comme un mouvement et non pas comme une institution. Les premiers Chrétiens ont développé une organisation et une structure comme ils l'ont jugé nécessaire pour préserver, soutenir et diffuser le mouvement de Jésus. Dans le Livre des Actes cela est décrit comme un processus passionnant et dynamique d'expérimentation, de discernement et de découverte.

Le mouvement précède toujours l'institution et la pratique précède toujours la structure. C'est pourquoi nous croyons que la chose la plus importante que nous pouvons en ce moment faire ensemble est de revenir aux trois pratiques de base qui ont aidé à animer le premier mouvement chrétien. Selon nous, plutôt que de nous focaliser avec angoisse sur la façon de préserver notre institution, nous concentrer dans la joie sur les pratiques de base du mouvement sera la véritable clef qui nous donnera accès à l'avenir de Dieu. Comme par le passé, le nouvel avenir de l'Église épiscopale émanera d'un effort intense d'adaptation et de renouvellement des pratiques de base du mouvement dans nos divers contextes locaux tout en adaptant les structures actuelles de manière à habilitier voire même encourager la diffusion de ce mouvement.

Pour une Église accoutumée à ce que les gens la trouvent et rejoignent sa vie immuable, ce passage de l'Évangile de Luc nous appelle à des pratiques simples mais transformationnelles que l'Église doit adopter aujourd'hui à tous les niveaux :

**Suivre Jésus ensemble.** L'identité de l'Église épiscopale repose sur Jésus et son Chemin. Le renouvellement de notre Église ne se fera qu'en discernant la forme de ce Chemin et en le pratiquant ensemble dans la puissance de l'Esprit Saint. Le christianisme est un mode de vie intégral et non pas simplement une institution ou un ensemble d'idées. L'Église épiscopale jouit d'un patrimoine distinctif et riche d'interprétation et d'expression du Chemin de Jésus. Chaque église locale et chaque Épiscopalien sont appelés à suivre Jésus de manière plus profonde.

**Dans les quartiers.** Jésus nous envoie ensemble là où se déroule la vie quotidienne ordinaire. Il nous envoie pour que, en partageant la pacification et la guérison de Dieu, nous formions et restaurions les communautés pour témoigner du règne de Dieu. Cela commence par une écoute attentive de nos voisins, en comptant sur leur hospitalité plutôt que d'attendre qu'ils viennent à nous selon les conditions que nous leur imposons. Dans le monde de plus en plus diversifié d'aujourd'hui, il nous faut apprendre à porter témoignage et à recevoir ceux de différentes cultures, fois et croyances, autrement dit à « manger ce qu'on nous donnera ». Pour un grand nombre d'églises déconnectées à présent de leur quartier, cela exigera de tenter de petites expériences de partage de la paix de Dieu tout en apprenant à former la communauté chrétienne et à porter témoignage auprès de ces voisins.

**Voyager léger.** Jésus nous envoie les mains vides pour que nous puissions compter sur la grâce de Dieu, qui nous est parfois donnée par l'entremise de l'hospitalité de nos voisins. Nous devons conserver sans les étreindre les structures que nous recevons en héritage afin de pouvoir faire de l'espace à des modèles différents d'organisation de notre vie ensemble. Il nous faut discerner lesquelles de nos traditions nous donnent la vie et lesquelles sont devenues pour nous trop pesantes. Voyager léger signifie nous rendre vulnérables, risquer d'être changés par Dieu et par nos voisins.

Nous invitons les congrégations locales, les diocèses et les structures plus larges de l'Église à entrer dans une époque d'analyse intense sur ce que signifie pour nous dans le moment

présent, dans nos divers contextes locaux, de suivre Jésus ensemble dans le quartier et de voyager léger.

Nous devons apprendre à former une communauté chrétienne et à pratiquer le témoignage chrétien dans des milieux où la culture ne soutient plus l'identité, la pratique, et l'appartenance chrétiennes comme par le passé. Ce travail d'apprentissage et de découverte doit se faire à tous les niveaux de l'Église, bien qu'il s'agisse principalement d'un travail local.

Bien que les principaux défis auxquels est confrontée l'Église dans le monde d'aujourd'hui soient d'ordre théologique, spirituel et culturel, les membres du Groupe de travail en sont venus à la conclusion que relever ces défis nécessitera une évolution organisationnelle et structurelle.

*« On ne met pas du vin nouveau dans de vieilles outres. Sinon, les outres éclatent, le vin se répand et les outres sont perdues. On met au contraire le vin nouveau dans des outres neuves, et l'un et l'autre se conservent » - Matthieu 9:17*

## **POURQUOI L'ÉGLISE DOIT-ELLE CHANGER**

Le 21<sup>ème</sup> siècle représente un environnement profondément différent pour l'Église épiscopale, avec de nouveaux défis et de nouvelles opportunités. L'Église épiscopale détenait autrefois une place de privilège culturel au sein de la société américaine mais elle n'est plus maintenant qu'une petite voix qui, pour se faire entendre, doit rivaliser avec beaucoup d'autres pour avoir une influence dans la sphère publique. Dans certains cercles, nous avons acquis une réputation d'Église des blancs, des riches et des puissants mais cette exclusivité va à l'encontre de ce à quoi nous appelle Dieu aujourd'hui. L'institution devra s'adapter à de profonds changements culturels et sociaux, y compris à la fin de l'ère chrétienne culturelle, époque où le nombre de nos fidèles s'était accru en partie parce que la culture qui nous entourait soutenait la pratique du Christianisme et la fréquentation des églises.

Les structures et les processus de gouvernance de l'Église n'ont pas encore réagi aux changements profonds qui se produisent dans le pays et dans le monde. Nous le voyons dans notre incapacité à traiter de problèmes très réels et pressants ; bon nombre de nos paroisses ne sont plus financièrement autosuffisantes et n'ont pas les moyens d'avoir un clergé rémunéré à plein temps. La plupart de nos églises sont déconnectées des quartiers qui les entourent, avec des bâtiments onéreux dont l'entretien consomme trop de ressources. Les jeunes appelés à l'ordination doivent faire face, lorsqu'ils parviennent à la fin de leur formation au séminaire, à une montagne de dettes qu'il est probable qu'ils ne puissent rembourser. Tandis que les structures et la gouvernance de notre Église offrent une plateforme de témoignage public et aident à créer une Église plus pluraliste engagée envers la pratique et la défense de la justice dans le monde, elles sont moins efficaces lorsqu'il s'agit de régler d'autres questions pressantes.

Les Épiscopaliens collaborent de nombreuses façons, depuis des collaborations locales autour d'un ministère de jeunes ou du service aux pauvres à des collaborations sur des défis mondiaux qui exigent témoignage et soutien chrétiens. Mais il y a également de considérables opportunités que nous ratons ou que nous abandonnons. Par exemple, la collaboration entre les diocèses, que ce soit en partageant ressources et personnel, ou en participant à un plus grand nombre d'initiatives communes, renforcerait la pratique de notre foi et l'Église elle-même.

Il est sûr que l'on voit déjà dans notre Église de nombreux exemples de nouvelle croissance et innovation ; des réseaux communautaires tels que l'Episcopal Service Corps et l'Acts 8 Moment font un travail extraordinaire et innovateur, et catalysent le genre de changements nécessaires à tous les niveaux de l'Église. Les nouvelles implantations d'Église dans différents endroits, les nouvelles communautés expérimentales de foi et les nouveaux modèles de formation du clergé (tant les initiatives nouvelles qui se développent dans des séminaires traditionnels que de nouveaux modèles tels que Bishop Kemper School for Ministry) sont tous les exemples de vie, de créativité et d'adaptation qui émergent déjà à travers l'Église.

Mais nous n'avons pas, au niveau de l'Église tout entière, manifesté une aptitude à nous concentrer profondément sur ces priorités et d'autres puis à aligner les ressources humaines, financières et structurelles permettant d'y répondre. Dans les chapitres suivants de ce rapport, nous décrivons le programme adaptatif d'innovation que nous recommandons à l'Église ainsi que les changements structurels à apporter à la Constitution et aux Canons de l'Église qui selon nous permettront de rendre faisable cette innovation.

### **Le processus participatif**

TREC s'est adressé aux Épiscopaliens afin de découvrir ce qu'ils voulaient que l'Église maintienne et ce qu'ils voulaient changer. Nous avons créé un « kit de participativité » pour saisir ce que pensent les gens de l'Église aujourd'hui et leurs rêves pour son avenir.

Notre intention était d'employer une approche ouverte, accueillante, optimiste et stimulante pour favoriser une culture de participation, de mobilisation et de collaboration. Nous l'avons conçu pour faciliter la mobilisation, la participation et pour enregistrer les résultats dans divers environnements avec des groupes de taille et de démographie différentes, notamment en ce qui concerne la langue et le niveau d'instruction.

Nous avons visé un groupe diversifié qui représente l'Église d'aujourd'hui et l'Église dans dix ans, allant des leaders d'opinion et des personnes influentes, y compris un grand nombre n'ayant pas de postes officiels, aux personnes actives ou moins actives dans l'Église.

Entre 1 500 et 2 000 Épiscopaliens ont participé en ligne et en personne, individuellement et en groupes. Il y avait des évêques, des prêtres et des diacres, des assemblées paroissiales, des étudiants de séminaire, des doyens et des enseignants, et des diocèses et des paroisses réunis. Les membres du Groupe de travail ont mené plusieurs des séances de participativité

et certains groupes en ont organisées sans la présence d'un membre de TREC.

Le 2 octobre, nous avons organisés une réunion innovatrice pour toute l'Église à la Cathédrale nationale de Washington qui a combiné assistance en personne et webcast en direct. Nous avons encouragé la participation de chaque diocèse, dont un évêque, un député laïc, un député du clergé et une personne de moins de 35 ans. Plus de 140 personnes ont assisté en personne à la Cathédrale et plus de 4 000 ont écouté par webcast. Les membres du Groupe de travail ont fait quatre brèves présentations et ont répondu aux questions du public ainsi que par Twitter et courrier électronique pendant cinq séances de questions-réponses.

Nous avons également demandé l'avis de personnes impliquées dans les structures administratives et de gouvernance de l'Église, des Présidents, du Chef de l'exploitation de DFMS, des membres du personnel de toute la structure administrative de l'Église et d'autres personnes coopérant étroitement au niveau de toute l'Église.

Nous pensons que notre « kit de participativité » et notre webcast en direct nous ont aidés à obtenir l'adhésion des membres de l'Église de façon plus large et plus directe que nous ne l'aurions pu avec des approches représentatives plus traditionnelles. Nous espérons que les groupes de l'Église emploieront ces méthodes et d'autres nouvelles méthodes de participativité dans les années à venir.

*Aussi, si quelqu'un est en Christ, il est une nouvelle créature. Le monde ancien est passé, voici qu'une réalité nouvelle est là.*

- 2 Corinthiens 5:17

## **PROGRAMME URGENT DE RÉINVENTION**

Nous pensons que, pour s'adapter aux besoins d'aujourd'hui et renforcer sa capacité de servir la mission de Dieu comme Luc le décrit, l'Église épiscopale doit aborder la question de la façon dont nous « effectuons le travail qu'il nous est donné d'effectuer » que ce soit au niveau de la congrégation, du diocèse ou de toute l'Église. Il est à notre avis nécessaire que l'Église réexamine bon nombre de ses pratiques courantes ayant trait à la collaboration au sein des congrégations et des diocèses, au développement des congrégations et des leaders, à la formation du clergé, aux incitations et aux initiatives du Church Pension Fund ainsi qu'à l'utilisation de ses bâtiments sacrés.

Le Groupe de travail s'est demandé s'il convenait de présenter ces recommandations à l'Église sous forme de résolutions. Elles sont, à maints égards, plus globales que ne le sont de manière générale les résolutions de la Convention. Elles englobent la gouvernance et la

culture, l'administration et l'identité, le système de gouvernement et la pratique. Elles sont également, de par leur envergure, moins détaillées que d'aucuns pourraient le souhaiter.

Mais nous pensons que l'Église doit traiter de ces questions directement et immédiatement, et que le processus législatif est le principal moyen par lequel l'Église épiscopale peut avaliser et financer nos priorités et nos orientations communes. La « mise au point » des résolutions est un processus partagé par les membres de l'Église qui sont la Convention générale, les évêques, les prêtres, les diacres et les laïcs de toute l'Église. Nous reconnaissons que ce que TREC présente ne constitue que l'une des étapes de ces conversations et de ce processus à l'échelle de toute l'Église ; c'est pourquoi Nous soumettons à la Convention générale trois résolutions qui, si elles sont acceptées en tant que questions essentielles et adoptées pour suite à donner, impliqueront l'Église à tous les niveaux dans une conversation et une planification fidèles et constructives.

Nous croyons que ce travail est au cœur de la réinvention à laquelle nous étions appelés en tant que groupe de travail et nous appelons l'Église à nous réunir dans une réinvention collective et constructive autour de trois thèmes :

- Restructuration pour une rencontre spirituelle
- Réinvention des diocèses, des Évêques et de la Convention générale
- Restructuration des biens au service de la mission de Dieu à l'avenir.

Nous avons conçu ces résolutions afin de demander que s'impliquent toutes les parties de l'Église et non seulement les structures centrales de gouvernance. Les changements relatifs à ces questions seront à la fois techniques et adaptatifs en fonction des recommandations canoniques spécifiques que nous avons incluses ainsi que de l'expérimentation et de l'apprentissage aux niveaux local, diocésain et de toute l'Église. Elles proposent une manière nouvelle non seulement de parler au monde mais également d'être ensemble, et les progrès seront accomplis par un engagement en faveur d'une collaboration entre différentes structures qui peuvent n'avoir aujourd'hui aucune connectivité formelle. Par conséquent, ces résolutions sont les suivantes :

- holistiques, systémiques et se chevauchant intentionnellement, conçues pour catalyser le dialogue et l'expérimentation de la part de l'Église tout entière dans le cadre du règlement des problèmes, du partage des ressources et de l'exercice de la mission.
- Directes tout en étant ouvertes, soit une combinaison de recommandations spécifiques et générales. Nous avons inclus des recommandations spécifiques là où nous en avons mais nous pensons que « combler les lacunes » est le travail d'un ensemble qui nous comprend tous pour traiter collectivement des défis et des opportunités qui se présentent à nous.

Nous reproduisons ci-après le texte intégral des résolutions et y joignons à chacune une explication à l'annexe 3.

## **1) A001 : ■Restructuration pour une rencontre spirituelle**

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que la 78<sup>ème</sup> Convention générale exhorte les séminaires épiscopaux à travailler collectivement à la création, au maintien et au développement d'une culture de collaboration entre eux qui débouche sur de nouvelles structures, de nouveaux programmes d'études, de nouveaux diplômés au delà des M.Th traditionnelles, des partenariats et pratiques au niveau universitaire, départemental, et inter-séminaires, sur des preuves concrètes et mesurables que les leaders formés par les séminaires (laïcs et ordonnés) aient la formation spirituelle, les compétences et l'aptitude intellectuelle pour affronter le monde et pour transformer et diriger l'Église épiscopale, au delà des compétences universitaires définies par les canons, les normes de responsabilité, de hiérarchie et d'examen mutuel de ministère à tous les niveaux et que les séminaires épiscopaux fassent rapport de leur progrès au Conseil exécutif et à chaque Convention générale ultérieure ; et qu'il soit en outre

Résolu que les Conseils et Commissions diocésains de ministère, en collaboration avec leur Évêque respectif, encouragent et soutiennent de diverses manières le clergé ordonné pour que celui-ci puisse vivre au sein et à l'extérieur de l'Église ; et qu'il soit en outre

Résolu que le Conseil exécutif étudie la question de la rémunération du clergé ; et qu'il soit en outre

Résolu que les administrateurs du Church Pension Fund étudient les sujets suivants et en fassent rapport à la 79<sup>ème</sup> Convention générale : les régimes actuels de retraite et dans quelle mesure ils sont utiles à l'Église, les incitations du système actuel de pension, les opportunités de régimes de retraite disponibles pour le clergé épiscopal qui travaille dans le monde laïc et qui assure un service non rémunéré à l'Église épiscopale, les modèles de rémunération et de prestations de retraite qui peuvent s'avérer insuffisants ou peuvent être uniquement réservés à certains secteurs de l'Église, en particulier dans les diocèses en dehors des États-Unis ; et qu'il soit en outre

Résolu que la Société missionnaire domestique et étrangère développe un réseau visant à aider les congrégations épiscopales, notamment le clergé, les assemblées paroissiales, les organistes, les musiciens, les laïcs et autres leaders liturgiques, pour qu'ils deviennent aptes à créer, à favoriser et à développer des espaces et des moments pour des rencontres spirituelles qui transforment vies et structures injustes, pour qu'ils créent des partenariats et des pratiques avec d'autres congrégations afin de devenir d'excellents administrateurs des ressources spirituelles, financières, immobilières et communautaires, et pour faire rapport chaque année de leur progrès et de leur apprentissage auprès de leur Convention/Conseil diocésain et de leur évêque.

## **2) A002 ; Réinvention des diocèses, des Évêques et de la Convention générale**

### **A) Réinvention des structures de gouvernance**

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que la 78<sup>ème</sup> Convention adopte un modèle de gouvernance à une seule chambre comme stipulé aux amendements des

paragraphe 1 à 6 de l'article I de la Constitution comme proposé dans le rapport final de TREC ; et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Évêques de l'Église épiscopale créent, encouragent et développent une culture de collaboration qui débouche sur : des structures, pratiques et partenariats nouveaux au niveau interpersonnel, de groupe et de l'organisation, des résultats mesurables et concrets de performance, des normes de responsabilisation, de compte-rendu et d'examen mutuel de ministère à tous les niveaux (évêques, clergé, organes diocésains), des discussions franches sur le nombre et la taille de nos diocèses et si un changement est nécessaire et de faire rapport de leur progrès à chaque Convention générale ultérieure ; et qu'il soit en outre

*Résolu* qu'un groupe de travail sur l'épiscopat soit nommé par les Présidents composé de quatre évêques, quatre membres du clergé et quatre laïcs. Ce groupe de travail explorera la pratique et les caractéristiques particulières (dons, expérience de vie, connaissances et diversité sociale) exigées par l'épiscopat, en recommandant à la Convention générale 2018 un nouveau processus pour le discernement, la formation, la recherche, et l'élection des évêques de l'Église épiscopale et que 100 000 \$ du prochain budget triennal soient réservés pour ce faire ; et qu'il soit en outre

*Résolu* qu'au cours de chaque processus de recherche d'évêque, les Comités permanents du diocèse où se fera la transition passent par un temps obligatoire de discernement avec les Comités permanents et les évêques des diocèses voisins ; et qu'il soit en outre

*Résolu* que la quote-part diocésaine soit abaissée tout en la rendant canoniquement obligatoire (avec une possibilité d'exception pastorale) pour que chaque diocèse satisfasse ladite quote-part.

## **B) Modifications constitutionnelles visant à obtenir un organe législatif à chambre unique**

*Qu'il soit résolu*, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que les paragraphes 1 à 6 de l'article I de la Constitution soient supprimés dans leur intégralité et remplacés par les suivants :

### **Constitution de l'Église épiscopale, ARTICLE I**

**Paragraphe 1.** L'Église réunit tous ses membres en Convention générale en séance plénière. Chacun des trois ordres, à savoir les évêques, le clergé et les laïcs, peut se réunir et délibérer séparément à moins que la constitution, un canon ou une règle de procédure n'en dispose autrement. Sur toute question soumise au vote, l'un quelconque des ordres peut choisir de délibérer et/ou de voter séparément. Dans toutes les délibérations, la liberté de débat est autorisée, sous réserve des règles de procédure qui peuvent être adoptées pour assurer l'équité.

**Paragraphe 2.** Tout évêque de l'Église ayant compétence, tout évêque coadjuteur et tout évêque suffragant disposent d'un siège et d'une voix à la Convention générale et sur toute

question suivie d'effet séparément par l'Ordre des évêques. Une majorité de tous les évêques et députés autorisés à voter est nécessaire pour constituer un quorum pour la conduite des travaux de la Convention générale.

**Paragraphe 3.** Lors de la Convention générale précédant immédiatement l'expiration du mandat de l'Évêque président, la Convention générale élit l'un des évêques de l'Église ayant compétence en qualité d'Évêque président de l'Église. L'Évêque président de l'Église sert de co-président de la Convention générale. Les candidats au poste d'Évêque président sont élus par la Convention générale, par vote simultané de chaque ordre. Le vote favorable d'une majorité des députés de chaque ordre est requis pour élire un Évêque président. La durée du mandat, les fonctions et les conditions particulières de l'élection qui ne soient pas en contradiction avec les dispositions précédentes sont celles prescrites par les Canons de la Convention générale. Si l'Évêque président de l'Église vient à démissionner en tant que tel ou si, pour des raisons d'invalidité, il est dans l'incapacité d'exercer ou s'il vient à décéder, l'Évêque qui, selon les règles de l'Ordre des Évêques, en devient le Président, (à moins que la date de la prochaine Convention générale n'ait lieu dans les trois mois) est tenu de convoquer immédiatement une réunion extraordinaire de la Convocation des Évêques pour élire un membre en tant qu'Évêque président. Le certificat de l'élection de la part de la Convocation des évêques est envoyé par le Président aux Comités permanents des différents diocèses et, si une majorité des Comités permanents des diocèses conviennent de l'élection, l'Évêque élu devient Évêque président de l'Église.

**Paragraphe 4.** En outre, l'Église dans chaque diocèse admis à l'union avec la Convention générale, chaque mission de secteur établie comme prévu à l'Article VI et la Convocation des Églises épiscopales en Europe ont droit d'être représentées à la Convention générale par trois personnes ordonnées, prêtres ou diacres (« clergé ») résidant canoniquement dans le diocèse et au maximum trois laïcs, communiant adultes confirmés de l'Église, en règle dans le diocèse mais pas nécessairement domiciliés dans le diocèse, mais la Convention générale peut par Canon réduire la représentation à au moins deux députés de chaque ordre. Chaque diocèse et la Convocation des Églises épiscopales en Europe prescrivent la manière dont leurs députés sont choisis. Pour constituer un quorum pour la conduite des travaux, l'Ordre cléricale est représenté par au moins un député de chaque majorité de diocèses ayant droit à être représentés et l'Ordre laïc est représenté de même par au moins un député de chaque majorité des diocèses ayant droit à être représentés.

**Paragraphe 5.** Les votes sur toutes les questions dont est saisie la Convention générale sont régis par les dispositions suivantes, complétées par les dispositions procédurales que la Convention générale peut adopter dans ses Règles de procédure. À moins qu'une plus grande majorité soit exigée pour une quelconque question par la Constitution ou par les Canons dans des cas qui ne sont pas spécifiquement traités par la Constitution, le vote par ordres n'est pas requis, et le vote favorable d'une majorité de tous les députés présents et les votes exprimés sont suffisants pour décider de toute question.

Lorsque le vote par ordres est requis, à moins qu'une plus grande majorité ne soit exigée pour toute question par la Constitution ou par les Canons dans les cas qui ne sont pas spécifiquement traités par la Constitution, le vote favorable d'une majorité de tous les députés de chaque ordre (clergé, laïc, et évêques) et les votes exprimés sont suffisants pour décider de toute question. Un vote par ordres est effectué sur toute question si cela est requis pour ladite question par la Constitution ou par les Canons ou si les représentants du clergé, laïcs ou des évêques d'au moins trois diocèses séparés le demandent au moment de passer au vote sur ladite question. Dans le vote par ordres, le vote de chaque ordre est compté séparément, chaque ordre de chaque diocèse dispose d'une seule voix, et le vote favorable d'un ordre d'un diocèse requiert le vote favorable d'une majorité des Députés présents dans ledit ordre dans ledit diocèse. Pour l'emporter sur toute question soumise au vote par ordres est nécessaire le vote favorable de tous les ordres et, à moins qu'une plus grande majorité ne soit exigée par la Constitution ou par les Canons dans les cas qui ne sont pas spécifiquement traités par la Constitution, le vote favorable d'un ordre requiert le vote favorable dans ledit ordre d'une majorité des diocèses présents dans ledit ordre.

**Paragraphe 6.** Lors de la Convention générale, un vote à la majorité des Députés présents, quand bien même le quorum n'est pas atteint, peut lever la séance jusqu'au lendemain.

### **3) A003 : Restructuration des biens au service de la mission de Dieu à l'avenir.**

*Qu'il soit résolu*, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que la 78<sup>ème</sup> Convention générale invite chaque diocèse à élaborer une théologie de l'utilisation inclusive de l'espace sacré qui soit financièrement et religieusement adaptative et générative ; et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Présidents, en consultation avec le Conseil exécutif, convoquent des groupes consultatifs régionaux de professionnels tels que promoteurs, financiers, architectes, concepteurs, organisateurs communautaires, urbanistes, artistes, entrepreneurs sociaux et avocats, pour servir de ressource aux congrégations visant à ré-envisager leur espace et ses utilisations possibles, dans un souci d'évolution et de tendances démographiques de leur région, et que 200 000 \$ soient affectés à cette fin ; et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Évêques, Doyens, Chapitres, Recteurs, et Assemblées paroissiales travaillent en collaboration avec les congrégations et les partenaires communautaires et que chaque cathédrale, congrégation, communauté religieuse et institution épiscopale travaillent à ré-envisager leur finalité dans une culture avide de spiritualité, de recherche de communauté et contemporaine, en tenant particulièrement compte du potentiel de véritable participation de la communauté à l'utilisation de son espace et son rôle stratégique dans leur contexte au sens large ; et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Comités permanents de chaque diocèse créent des normes pour les politiques d'intervention et de dépenses de la dotation et désignent les fonds pour les générations futures afin d'être de bons administrateurs des dons de Dieu, tout en s'inquiétant des générations à venir.

## NOUVEAUX RÔLES POUR LES STRUCTURES DE L'ÉGLISE

Nous pensons que, à mesure que s'accélère ce que nous voyons comme un processus urgent de réinvention et de renouveau, l'Église doit également renouveler ses structures de gouvernance. Le modèle de gouvernance qui a pu nous être utile dans le passé ne semble plus l'être autant aujourd'hui. Pour beaucoup d'Épiscopaliens présents et futurs, nos processus décisionnels sont souvent opaques ou inefficaces, voire les deux, et font qu'il est difficile pour l'Église d'opérer des compromis délicats ou de poursuivre les orientations audacieuses qui sont exigées de nous aujourd'hui.

Dans le monde entier, les réseaux gagnent du terrain sur les hiérarchies. Des changements profonds découlent des relations de collaboration, de création conjointe et de participation, de la connaissance partagée et du pouvoir communal que les bureaucraties arrivent à grand peine à égaler. Pour préparer tous les Épiscopaliens au ministère et à la mission dans leur vie quotidienne dans le siècle actuel et le prochain, il nous faut maîtriser ce pouvoir et saisir ces nouvelles opportunités en transformant l'organisation de l'Église pour la rendre moins hiérarchique et plus participative. Pour que l'Église devienne dans les années à venir plus fidèle et vitalisante, il est essentiel que les organes de gouvernance fassent preuve de plus de responsabilisation et permettent des prises de décision plus rapides dans toute l'Église. Certaines paroisses ne vont être en mesure de relever leurs défis locaux pressants que si le changement se produit au niveau supérieur de la hiérarchie.

En parlant avec les gens de leurs espoirs et de leurs rêves pour l'Église, nous avons obtenu une image claire de ce qu'ils aiment dans l'Église et de ce que nous ne devrions pas changer. Nous avons également observé des désaccords sur toute une gamme de sujets importants, allant de la façon dont l'Église s'intéresse aux questions sociales à la façon dont elle choisit la musique pour les offices religieux. Nous donnons à l'annexe 4 des détails sur nos observations sur le sujet de notre identité profonde en tant qu'Église et ce que nous devons par conséquent préserver.

Dans tous ces débats, quelques thèmes sont apparus fréquemment qui tous soulignent la nécessité de :

- **Se recentrer plus fondamentalement sur les missions locales et le développement communautaire :** Dans le monde d'aujourd'hui, les fidèles souhaitent s'engager de façon plus authentiquement personnelle envers une communauté et une mission centrées sur le Christ. La formation d'une communauté chrétienne doit être prioritaire pour l'Église, tant au sein des congrégations existantes qu'avec les nouvelles populations et générations. Nos recommandations reflètent le fait que cette tâche est principalement une tâche locale.
- **Prendre de meilleures décisions de manière plus efficace et affecter les ressources plus judicieusement ;**  
L'Église peut et doit répondre à ce monde en évolution avec plus de perspicacité et de souplesse alors que les transformations sociales et économiques progressent plus vite que jamais. Bon nombre d'Épiscopaliens à qui nous avons parlé pensent qu'il nous faut nous adapter plus rapidement et utiliser nos ressources plus judicieusement pour

participer à la mission de Dieu, soutenir les marginalisés et favoriser l'émergence de nouvelles communautés locales.

■ **Faire une plus grande place à l'innovation qui émerge partout dans l'Église :**

L'innovation élargit nos frontières et les fidèles sont plus disposés à expérimenter et à s'adapter pour rester utiles et pertinents et augmenter notre vitalité. Il est possible que, dans les décennies à venir, l'œuvre transformationnelle de l'Église ait moins trait à des bâtiments, des cérémonies et de grands groupes de personnes bien habillées se réunissant le dimanche et concerne plus de petits groupes très soudés envahis par l'angoisse et l'affliction et en quête d'espoir au delà de l'église.

*Modifier les structures de toute l'Église pour qu'elles soient l'expression plus claire de notre mission*

Pour commencer à changer la manière dont l'Église fonctionne au 21<sup>ème</sup> siècle, nous avons identifié quelques priorités. Ces priorités ne vont pas transformer toutes les structures et la gouvernance de l'Église tout entière pour créer le réseau que nous envisageons mais, toutes ensemble, nous les voyons comme une première étape essentielle de nature à rendre possibles de plus grands changements ;

- Il nous faut évoluer et davantage concentrer l'activité de notre Église, y compris le large éventail de questions traitées lors des séances législatives de la Convention générale, sur la formation locale de la foi et la mission locale qui permettent et accélèrent l'innovation et l'adaptation locales.
- Pour les activités qui demeurent au niveau de l'Église tout entière, nous devons créer des leaders plus clairs, plus efficaces et plus responsables qui définissent des ordres du jour, décident des orientations, développent les connaissances autour des questions complexes et de leurs implications, prennent des décisions difficiles et poursuivent des idées audacieuses qui, si nécessaire, bousculent l'ordre établi. Ceci a des incidences sur la Convention générale, le Conseil exécutif, les fonctions de la direction générale ainsi que pour les Comités, les Commissions, les Agences et les Conseils (CCAB) de l'Église.
- Une fois décidée l'orientation des travaux de toute l'Église, nous devons habiliter un personnel optimisé et responsable qui renforce les capacités à travers notre Église et agisse comme catalyseur et constructeur de réseau, sans toutefois perdre notre riche mémoire ou passion institutionnelle pour la mission et le ministère. Ce personnel doit être placé sous la direction et la supervision de professionnels dotés d'un profond savoir-faire et d'une expérience. Les travaux du personnel de mission doivent être de portée spécifique et définie dans le temps.
- Nous devons créer une structure pour l'Église qui ait pour responsabilité de suivre l'orientation donnée, d'assurer un travail de haute qualité et de motiver l'utilisation efficace des ressources. Ceci signifie que le personnel de l'Église tout entière doit définir des objectifs clairs au début de tout projet ou initiative, et suivre l'état d'avancement et en faire rapport avec clarté.

Nous sommes convaincus que ces priorités permettront à l'Église de continuer à évoluer et à rationaliser sa gouvernance et ses structures dans les domaines qui ont pu ne pas avoir été traités.

Nous croyons également qu'en nous concentrant sur ces priorités, cela aidera l'Église à aborder les questions les plus complexes et les plus pressantes qui requièrent une analyse profonde et une action audacieuse.

## **CHANGEMENTS RECOMMANDÉS À LA CONSTITUTION ET AUX CANONS**

Pour entreprendre le cheminement du changement que nous envisageons, nous avons développé un jeu de résolutions que nous invitons la Convention générale à adopter comme train de mesures complémentaire et homogène. Dans l'élaboration de ces résolutions, nous nous sommes concentrés sur ce que nous considérons comme essentiel pour rendre les structures, la gouvernance et l'administration de toute l'Église plus fidèles et vitalisantes.

Nous reconnaissons que ces changements ne vont pas par eux-mêmes transformer l'Église et son état de santé, mais nous pensons qu'ils sont essentiels pour préparer le terrain et faire que l'Église traite des questions pressantes auxquelles elle est confrontée jusqu'au niveau local ainsi que pour poursuivre l'innovation et la croissance qui marquent les parties les plus vitales de notre Église et nous permettent de poursuivre notre mission.

Nos résolutions spécifiques, qui figurent à l'annexe 5, abordent les domaines suivants de notre Constitution et de nos Canons :

### *Améliorations apportées à l'efficacité de la Convention générale*

- Comme décrit ci-dessus, nous proposons une résolution visant à établir un organe législatif à une seule chambre. Les délégations diocésaines se composent d'évêques, de trois prêtres ou diacres et de trois laïcs. Une convention à une seule chambre permet de créer un organe plus véritablement délibératif qui partage la gouvernance de manière plus étroite entre tous les ordres du ministère car les évêques, les prêtres, les diacres et les laïcs sont en dialogue direct entre eux pendant qu'ils discernent certains des problèmes les plus importants auxquels nous sommes confrontés.
- Compte tenu qu'il s'agit d'une modification constitutionnelle dont l'approbation va nécessiter deux Conventions générales, nous recommandons qu'un groupe de travail soit nommé pour rédiger l'ordre du jour législatif et les règles de procédure pour une séance législative à portée réduite et par là même plus efficace. Notre vision et notre espoir sont que la CG de 2021 et les suivantes ne comportent pas plus de cinq jours législatifs.
- Nous recommandons trois ordres pour les votes à la Convention générale : les laïcs, le clergé et les évêques. Pour la plupart des résolutions, les trois ordres voteraient ensemble, à main levée ou par voie électronique. Pour ces votes, l'approbation des résolutions se ferait à la majorité des personnes présentes ayant droit de vote. Dans les votes par ordres, l'approbation des résolutions se ferait à la majorité des voix de

chacun des trois ordres. La Convention générale - par le vote des trois ordres - élit l'Évêque président.

- Les laïcs et le clergé éliraient un de leurs députés en tant que Député président. Le Député président recevrait des appointements afin de permettre à un plus grand nombre de laïcs et de membres du clergé d'être des candidats viables à ce poste.
- L'Évêque président et le Député président alterneraient pour la présidence des séances de la Convention générale.
- Les évêques en retraite n'auraient plus droit de vote à la Chambre actuelle des évêques ou dans le nouvel organe à une seule chambre.
- Les assemblées des évêques dans l'intervalle entre les Conventions générales seraient appelées convocations des évêques puisqu'il n'y aurait plus deux chambres législatives à la Convention générale.
- La Convention générale évoluerait pour devenir une convocation de mission de l'Église tout entière au côté de l'organe législatif. Elle aurait pour objectif principal de rassembler les missionnaires locaux pour célébrer, pour partager apprentissage et meilleures pratiques, et pour développer réseaux et collaborations centrés sur la mission.

*Rôles et élection ou nomination des structures exécutives centrales et du personnel de la Société missionnaire domestique et étrangère (DFMS)*

- Éclaircissements concernant le pouvoir exécutif de l'Évêque président :
  - L'Évêque président et Primat de l'Église épiscopale est le pasteur en chef, le chef spirituel, le principal représentant local et international, et la voix prophétique de l'Église. Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités, l'Évêque président a également un rôle de directeur général de l'organisation de l'Église en tant que Président de DFMS et Président du Conseil exécutif. Ce rôle est équivalent à un PDG dans les limites de la Constitution et des Canons de l'Église, et il est exercé en conformité avec l'appel moral le plus élevé de l'évangile en qualité de bon administrateur des dons, des talents et des trésors confiés par Dieu à l'Église. En tant que tel, il faut que l'Évêque président continue à être le PDG de l'Église, le Président du Conseil exécutif et le Président de DFMS, avec responsabilité de direction claire sur tout le personnel de DFMS.
  - Le Député président sera le Vice-Président de l'Église, le Vice-Président du Conseil exécutif et le Vice-Président de DFMS.
  - Pour soutenir et dynamiser la mission de l'Église, depuis l'organisation de l'Église tout entière, l'Évêque président doit avoir pour responsabilité la nomination ou la désignation, comme il convient, avec l'accord du Député président, des quatre dirigeants responsables de la direction générale, des affaires religieuses, des affaires financières et des affaires juridiques. Ces quatre dirigeants occuperaient un poste de confiance auprès de l'Évêque président dans son rôle de PDG de l'Église.

- Le Directeur général de l'Église s'acquitte des tâches et responsabilités habituellement confiées à un directeur d'exploitation dans le cadre de la Constitution et des Canons de l'Église.
  - Le Trésorier de l'Église s'acquitte des tâches et responsabilités habituellement confiées à un directeur financier dans le cadre de la Constitution et des Canons de l'Église.
  - Le Secrétaire de l'Église s'acquitte des tâches et responsabilités habituellement confiées à un directeur administratif dans le cadre de la Constitution et des Canons de l'Église.
  - Le Chancelier général de l'Église s'acquitte des tâches et responsabilités habituellement confiées à un directeur juridique dans le cadre de la Constitution et des Canons de l'Église.
- Le Conseil, par vote à la majorité des deux tiers, a le pouvoir de relever de leurs fonctions le Directeur général de l'Église, le Trésorier de l'Église, le Chancelier général de l'Église et le Directeur de la Convention générale.
- Doivent être établis entre l'Évêque président, le Député président et le Conseil exécutif, des évaluations mutuelles, y compris une évaluation préparée par l'Évêque président sur l'orientation, les objectifs, l'efficacité et les résultats d'ensemble du personnel.
    - Nous ne proposons aucun changement dans le rôle ni la structure de compte-rendu du Secrétaire de la Convention générale. Nous ne proposons non plus aucun changement dans le rôle ni la structure de compte-rendu du Bureau de la Convention générale. Le Directeur de la Convention générale continue de dépendre du Conseil exécutif.

#### *Modifications quant au rôle, à la taille et à la sélection du Conseil exécutif*

- Le rôle du Conseil exécutif doit être clarifié en tant qu'instrument de gouvernance plutôt qu'opérationnel. Nous allons dans la description de notre vision donner des exemples de programme et de rôle de la gouvernance. Selon notre vision, le Conseil exécutif doit adopter les procédures et les pratiques opérationnelles qui reflètent les meilleures pratiques au niveau organisationnel et spirituel en matière de formation et de fonctionnement de l'équipe de gouvernance.
- Le Conseil exécutif doit être réduit et passer de 42 à 21 membres afin d'améliorer son efficacité en tant que conseil. Le principe de proportionnalité est maintenu au sein du Conseil entre les différents ordres.
- Le Conseil exécutif doit avoir pour membres l'Évêque président et le Député président en qualité de membres d'office avec droit de vote, le Directeur général de l'Église, le Trésorier/Directeur financier, le Secrétaire général, le Chancelier de l'Église et le Directeur de la Convention générale en qualité de membres non votants, plus 11 membres élus à discrétion à la Convention générale et neuf membres nommés au niveau des provinces et élus à la Convention générale. Les membres du Conseil exécutif

siègent pour une durée de six ans, la moitié étant élue tous les trois ans. Toutes les nominations au Conseil exécutif sont proposées par le Comité conjoint permanent Candidatures (neuf nominations provenant des nominations provinciales au comité de nomination).

- Le Comité conjoint permanent Candidatures crée une description des qualifications spécifiques requises, telles que des connaissances financières et autres compétences générales ainsi que des dons spirituels tels que la sagesse, le discernement, la perspicacité et la prière nécessaires pour le Conseil exécutif. L'objectif étant que le Conseil exécutif dispose collectivement de toutes les compétences, expériences de vie et qualités spirituelles nécessaires pour bien fonctionner en tant que conseil de gouvernance et pour traiter des priorités les plus pressantes de l'Église au cours de chaque période triennale. Le Comité conjoint permanent Candidatures est également conçu de manière à tenir compte dans la sélection des candidats de la diversité, de la représentation géographique et de la représentation des trois ordres. Les nominations au Conseil exécutif n'émanent pas des participants à la Convention générale.
- Le Conseil exécutif ne dispose pas de personnel propre, il fonctionne de manière semblable à un conseil d'administration. L'Évêque président et le Conseil exécutif comptent sur le personnel de DFMS pour soutenir les travaux dont ils sont responsables.

#### *Réduction du nombre de commissions permanentes et de leur portée*

Nous recommandons de :

- Éliminer toutes les Commissions permanentes exception faite des Commissions permanentes Liturgie et Musique, et Constitution et Canons. Nous pensons que ces comités sont essentiels au fonctionnement de la Convention générale et à notre identité épiscopale. Il y a d'autres commissions importantes mais il existe des moyens plus efficaces d'effectuer leurs travaux. Nous ne proposons aucun changement aux Comités conjoints permanents stipulés dans les Règles de procédure (tels que le Comité conjoint permanent Candidatures et le Comité conjoint permanent Programme, budget et finances). Si un modèle à une seule chambre est adopté pour la Convention générale, il sera alors nécessaire de réviser ces Règles de procédure au cours du triennat immédiatement avant l'approbation constitutionnelle définitive.
- Modifier le nom de la Commission permanente Liturgie et Musique en « Théologie, liturgie et musique » pour renforcer son rôle d'évaluation et d'élaboration de propositions liées à l'identité épiscopale profonde et à la vie de l'Église dans les aspects de la tradition anglicane, du culte et de la vie chrétienne.
- Modifier le nom de la Commission permanente Constitution et canons en « Gouvernance, constitution et canons » pour renforcer son rôle d'évaluation tant des changements structurels que des modifications de politique visant à stimuler, de façon holistique, les questions de renouveau institutionnel et les ajustements ecclésiastiques rendus nécessaires à la lumière des transformations sociales.

- Confier aux présidents, en consultation avec le Conseil exécutif, la tâche de nommer les groupes de travail nécessaires pour mener à bien les travaux de la Convention générale sur une base triennale. Les groupes de travail seraient dissous à la fin des trois ans à moins qu'ils ne soient spécifiquement reconduits.
- Il serait demandé aux présidents de recourir davantage et plus directement aux ressources en personnel de DFMS ou aux experts-conseils engagés par DFMS pour étudier les questions et développer les propositions relatives aux priorités identifiées par la Convention générale.

**Toutes ces recommandations visent à aider tous les membres de l'Église à participer plus pleinement à la mission de Dieu. Imaginez une Église dans laquelle...**

- toutes les congrégations sont si vivantes spirituellement et tellement centrées sur la mission qu'elles n'ont de cesse d'inspirer leurs paroissiens de nouvelles manières et qu'elles conviennent aux nouvelles générations et aux nouvelles populations ;
- l'Église évolue à mesure que les paroisses existantes fusionnent et se réinventent pour répondre aux besoins locaux tandis que de nouvelles paroisses émergent dans de nouveaux lieux et sous une forme nouvelle ;
- le clergé épiscopal et les laïcs sont connus pour leur leadership, notamment en matière de transformation de l'Église, de renforcement communautaire et d'organisation pour la mission ;
- Les Épiscopaliens collaborent plus facilement à tous les niveaux de l'Église, formant des communautés d'intérêt et travaillant ensemble pour partager connaissances, ressources, et idées ;
- la structure de l'Église tout entière sert principalement à habiliter et amplifier la mission locale grâce à un réseau collaboratif auquel elle prête sa voix prophétique.

## **RAISONNEMENT JUSTIFIANT NOS RECOMMANDATIONS**

Le Groupe de travail a débattu des nombreuses manières dont l'Église pouvait aborder ce que nous est apparu comme ses besoins et ses priorités les plus criants. Nous avons dans certains cas proposé plusieurs solutions dans le but de solliciter commentaires et discussions. Par exemple, dans un document nous avons présenté diverses approches permettant de créer une fonction « de direction » plus focalisée et plus responsable.

En deux ans de délibérations, nous sommes parvenus à un consensus sur des solutions qui à notre avis peuvent aider notre Église à suivre plus fidèlement le Chemin de Jésus de nos jours, sans perdre ce à quoi nous sommes le plus profondément attachés dans notre organisation, notamment l'équilibre entre participation et prise de décisions parmi les évêques, le clergé et les laïcs. Nous avons également cherché à maintenir une représentation adéquate de toutes les provinces dans les structures de gouvernance de l'Église bien que, dans le cas du Conseil exécutif, nous ayons essayé de l'équilibrer avec une structure simplifiée plus efficace.

- *Nous pensons que nos recommandations vont aider l'Église à poursuivre chacune des priorités suivantes :*
  - *Responsabilités plus claires :* en particulier, le bureau de l'Évêque président aura la responsabilité centrale de diriger le personnel de toute l'Église.
  - *Une plus grande responsabilisation à tous les niveaux de l'organisation de l'Église :* En clarifiant l'un des rôles de l'Évêque président en tant que « PDG » de l'Église, nous nous attendons également à ce que l'Évêque président ait pour responsabilité d'établir une vision et une stratégie explicites et globales pour l'Église et d'affecter les ressources pour toute l'Église de manière efficace, efficiente et restrictive à la poursuite de cette stratégie. Le bureau de l'Évêque président fera rapport au Conseil exécutif de l'évaluation des performances dans cet aspect spécifique des rôles de l'Évêque président et de son personnel. Le Conseil exécutif est, lui, responsable de l'avancement et des résultats et en rend compte auprès de la Convention générale la plus large. L'action du personnel de mission de toute l'Église sera mesurée et évaluée sur des objectifs spécifiques liés à des priorités spécifiques convenues par le Conseil exécutif.
  - *Une prise de décisions plus rapide et plus efficace :* en habilitant l'Évêque président et le Conseil exécutif d'une fonction de direction et d'un Conseil de gouvernance réels, nous pensons que cela permettra à notre Église de prendre des décisions avec efficacité et efficience.
  - *De meilleures compétences à l'appui de la prise de décisions :* À notre avis, l'Église se repose trop souvent sur des groupes de travail ad hoc de bénévoles pour traiter de questions graves et complexes (et TREC n'y fait pas exception). Nous recommandons que la responsabilité de l'étude de questions cruciales définies par la Convention générale soit confiée au bureau de l'Évêque président, qui aura la latitude d'engager des experts pour des enjeux et des projets spécifiques. Nous prévoyons que le bureau de l'Évêque président, sous la gouvernance du Conseil exécutif, constitue des comités consultatifs d'experts de premier plan pour guider les travaux du personnel. Notre raisonnement justifiant la simplification du Conseil exécutif est que ses membres et leur travail s'amélioreront si les critères et les qualifications exigés pour être membres sont définis plus clairement. Nous croyons également qu'un plus petit nombre de membres veut dire une plus grande sélectivité et un meilleur statut, et qu'une clarté accrue des rôles de gouvernance va accroître l'impact des travaux. La procédure actuelle de nomination est de qualité

inégale ; nous ne recrutons pas toutes les compétences requises et nous avons eu de mauvaises expériences au sein du Conseil en termes de temps investi et de travail à faible impact.

- *Une meilleure réactivité aux besoins locaux et à la mission locale dans l'utilisation de nos ressources collectives* : La majeure partie du travail important de mission de notre Église se produit au niveau local, à quelques exceptions près, comme notre défense des intérêts publics sur des questions importantes de justice sociale. Nous pensons que le personnel de mission de toute l'Église passe à l'heure actuelle trop de temps à « vendre » ses services et ses capacités aux diocèses, dont la plupart disposent également de services diocésains couvrant les mêmes domaines. Un personnel coordonné au niveau central pourra concentrer les ressources là où elles sont le plus nécessaires.
- *Tout en clarifiant les rôles, nous avons essayé de préserver l'organisation de l'Église* : Les Épiscopaliens nous ont dit qu'ils attachaient une grande importance à l'organisation que nous avons créée en tant que confession religieuse, notamment les pratiques de leadership et de gouvernance partagées entre les évêques, les prêtres, les diacres et les laïcs qui participent au discernement et à la prise de décisions à quasiment tous les niveaux de la vie de l'église, y compris à la Convention générale. Nous avons cherché à maintenir cet équilibre, même si nous avons proposé de clarifier le rôle de l'Évêque président dans l'établissement et l'exécution de la stratégie de l'Église, et de faire en sorte que l'Évêque président ou son bureau rende compte auprès du Conseil exécutif et de la Convention générale.
- *Impact de la gouvernance de l'Église sur la représentation provinciale* : Nous pensons que les provinces sont bien représentées par leurs députés à la Convention générale et que le Conseil exécutif doit être un plus petit organe dont les membres sont choisis pour leurs talents et leurs capacités plutôt que pour leur représentation d'une province spécifique. En proposant que le Conseil exécutif rende compte auprès de la Convention générale, nous pensons que cela compenserait la réduction de la représentation provinciale au sein du Conseil.

## **LE LEADERSHIP EN TANT QUE CATALYSEUR DÉCISIF**

Assurer la transition de l'Église vers de nouvelles structures de gouvernance et d'administration va constituer un défi pour les leaders de tous les ordres de ministère et partout dans l'Église. Le défi va être encore plus grand au moment de l'exécution du programme passionnant mais difficile de réinvention. Ces tâches vont exiger à tous les niveaux un leadership résolu et capable qui sache catalyser un changement culturel vaste et profond au sein de l'Église. Il va nous falloir gérer un processus de deuil correspondant à la perte individuelle et collective des structures et des pratiques qui ont jusque là constitué une partie essentielle de notre vie, voire même de notre identité.

Nous allons devoir, dans le même temps, trouver la manière d'adopter une mentalité nouvelle et pleine d'espoir ; il va nous falloir croire, être vraiment convaincus que l'Église

épiscopale peut et doit absolument grandir ! La formation et le développement du leadership seront cruciaux pour ce processus de changement. Nous avons besoin de leaders qui soient capables de nous faire entrer dans une ère nouvelle d'évangélisation, d'implantation d'églises, de renouveau des congrégations, d'approche communautaire et de collaboration croisée entre les congrégations et les diocèses.

Afin de catalyser le type de dialogue susceptible de soutenir et d'inspirer le développement du leadership qui sera nécessaire, nous sponsorisons la création d'une série de cours en ligne de leadership développés par ChurchNext. Ces cours, qui vont être disponibles dans les prochaines semaines, présentent différentes voix de toute l'Église qui réfléchissent à l'évolution de la forme et des exigences du leadership dans l'Église<sup>1</sup>.

## CONCLUSION

Les Épiscopaliens du monde entier innovent et s'adaptent fidèlement à l'évolution des réalités sociales et économiques en accomplissant les Cinq marques de la mission. Guidés par l'Esprit Saint, ils réinventent l'Église par eux-mêmes chaque jour, sans les conseils de la Convention générale, de TREC ni d'aucun autre comité ou groupe de travail.

Le véritable changement est difficile et parfois même douloureux car il implique la perte de choses qui nous sont familières et précieuses mais le changement peut également être vitalisant et il est en marche : il nous faut agir.

Nous pouvons avancer ensemble dans la foi ; l'Esprit Saint a insufflé une nouvelle vie dans l'Église de nombreuses fois et de nombreuses manières dans le passé, et ce même Esprit continuera à nous guider à l'avenir.

Nous pensons, nous les membres du Groupe de travail, que les recommandations que nous avons présentées ici vont aider l'Église à centrer et orienter les extraordinaires ressources spirituelles, humaines et matérielles que Dieu nous a confiées. En avançant de diverses manières et de divers lieux mais toujours en un seul Corps, nous pouvons être réellement fidèles et efficaces en participant à la mission de Dieu dans le monde.

Nous pouvons suivre Jésus ensemble, dans notre quartier et voyager léger.

*O Dieu puissance inaltérable et lumière sans déclin ; Regarde avec amour l'Église tout entière, ce mystère admirable et saint. En ta providence partout à l'œuvre, poursuis dans le paix ton plan de salut, que le monde entier voit et comprenne, ce qui était abattu est relevé, ce qui avait vieilli est rénové, et tout retrouve son intégrité première en celui en qui tout a été fait, ton Fils Jésus, le Christ, notre Seigneur, qui vit et règne avec lui, dans l'unité du Saint-Esprit, un seul Dieu, dans les siècles des siècles. Amen.*

- Livre de la prière commune, page 528

---

<sup>1</sup> Parmi les formateurs figurent Dwight Zscheile, Frederica Thompsett, Stephanie Spellers et Winnie Varghese.

## **ANNEXES (FICHIERS SÉPARÉS)**

1. TREC, son mandat, ses membres et son récapitulatif budgétaire
2. Processus participatif de l'Église et résultats
3. Résolutions et explications à l'appui du programme de réinvention de l'Église
4. Identité épiscopale et rôle de la structure de l'Église
5. Résolutions pour les modifications proposées aux Canons

## **ANNEXE 1 : TREC, SON MANDAT, SES MEMBRES ET SON RÉCAPITULATIF FINANCIER**

---

Le Groupe de travail TREC a été formé en réponse à la résolution C095 approuvée lors de la 77<sup>ème</sup> Convention générale d'Indianapolis en juillet 2012. Le texte intégral de cette résolution est reproduit ci-après.

Les Présidents ont reçu des nominations pour former le groupe de travail et ont conjointement nommé les 24 membres dont la liste figure ci-après.

Le Groupe de travail s'est réuni pour la première fois à Baltimore (Maryland) le 24 février 2013 et s'est retrouvé en personne cinq fois, fonctionnant de façon virtuelle dans l'intervalle entre les réunions jusqu'à la soumission du présent rapport en décembre 2014.

La 77<sup>ème</sup> Convention générale a affecté un budget de 200 000 \$ aux travaux du Groupe de travail sur la structure - C095. Le Groupe de travail a également reçu une subvention de 150 000 \$ de l'assemblée paroissiale de l'Église Trinity Wall Street. Jusqu'ici, le Groupe de travail TREC a dépensé et engagé un montant total de 190 000,00 \$.

Comme indiqué dans la résolution C095, TREC a tenu une réunion spéciale pour recevoir les réponses aux recommandations proposées devant être soumises à la 78<sup>ème</sup> Convention générale. La réunion s'est tenue en personne à la Cathédrale nationale de Washington et par le biais d'un webcast en direct.

TREC a encouragé tous les Épiscopaliens et les parties intéressées à assister en personne ou de façon virtuelle et a encouragé en particulier chaque diocèse à inclure au moins un évêque, un député laïc, un député du clergé et une personne de moins de 35 ans.

Plus de 140 personnes y ont assisté en personne à la Cathédrale et plus de 4 000 par le biais du webcast. Les membres du Groupe de travail ont fait quatre brèves présentations et ont répondu aux questions du public ainsi que par Twitter et par courrier électronique pendant cinq séances de questions-réponses.

TREC est reconnaissant à la Cathédrale nationale de Washington et à l'Église Trinity Wall Street d'avoir apporté leur soutien à ce format de réunion innovateur et inclusif.

### **Résolution C095 habilitant TREC**

*Qu'il soit résolu*, avec l'accord de la Chambre des Évêques, que la Convention générale croit fermement que l'Esprit Saint exhorte l'Église épiscopale à se réinventer elle-même, de sorte que, en nous fondant sur notre riche patrimoine mais ouverts à notre avenir créateur, nous puissions plus loyalement :

- Proclamer la Bonne nouvelle du Royaume de Dieu
- Enseigner, baptiser et assurer la formation des nouveaux croyants
- Répondre aux besoins humains par un service généreux
- Chercher à transformer les structures injustes de la société, à remettre en cause la violence de tout type, et à poursuivre la paix et la réconciliation

- S'efforcer de sauvegarder l'intégrité de la création, et de maintenir et renouveler la vie sur terre et qu'il soit en outre

*Résolu* que la Convention générale établisse un groupe de travail selon les Règles de procédure conjointes de l'ordre, qui aura pour finalité de présenter à la 78<sup>ème</sup> Convention générale un plan de réforme des structures, de la gouvernance et de l'administration de l'Église et qu'il soit en outre

*Résolu* que ce Groupe de travail rende compte directement auprès de la Convention générale et soit indépendant des autres structures de gouvernance afin de maintenir un degré élevé d'autonomie et qu'il soit en outre

*Résolu* que le Groupe de travail puisse compter jusqu'à 24 membres, nommés conjointement par l'Évêque président et le Président de la Chambre des Députés au plus tard le 30 septembre 2012. Les membres du Groupe de travail doivent refléter la diversité de l'Église et comprendre certaines personnes qui gardent une distance critique à l'égard des leaders institutionnels de l'Église et qu'il soit en outre

*Résolu* que, afin d'être informé par la sagesse, l'expérience et l'engagement de tout le corps de l'Église, le Groupe de travail recueille les informations et les idées des congrégations, des diocèses et des provinces ainsi que celles d'autres personnes et organismes intéressés, y compris ceux que l'on n'entend pas souvent, engage d'autres ressources pour offrir informations et conseils et invite tous les groupes à s'unir dans la prière pour se consacrer à ces travaux communs de discernement et qu'il soit en outre

*Résolu* que le Groupe de travail convoque une réunion spéciale pour recevoir les réponses aux propositions de recommandations devant être soumises à la 78<sup>ème</sup> Convention générale et invite à cette réunion au moins un évêque, un député laïc, un député du clergé et une personne de moins de 35 ans de chaque diocèse. Peuvent également y être inclus des représentants des institutions et communautés (par exemple ordres religieux, séminaires, communautés intentionnelles) et qu'il soit en outre

*Résolu* que le Groupe de travail fasse des rapports fréquents à toute l'Église et fasse à l'Église un rapport définitif et des recommandations au plus tard en novembre 2014, en y joignant les résolutions nécessaires pour leur mise en application, y compris des propositions de modifications à la Constitution et aux Canons de l'Église et qu'il soit en outre

*Résolu* que le Comité conjoint permanent Programme, budget et finances examine la possibilité d'ajouter 400 000 \$ au budget triennal 2013-2015 pour faire en sorte que cette résolution soit mise en application de façon énergique et avec succès, « ... car moi, le Seigneur, je sais bien quels projets je forme pour vous et je vous l'affirme : ce ne sont pas des projets de malheur mais des projets de bonheur. Je veux vous donner un avenir à espérer ». (Jérémie 29:11)

## Membres de TREC

Dr. Katy George	Laïc	Organisateur	Bernardsville, NJ
Très Rév. Craig Loya	Prêtre	Organisateur	Omaha, NE
Rév. Jennifer Adams	Prêtre	Membre	West Olive, MI
Rév. Joseph Chambers	Prêtre	Membre	St. Louis, MO
Rév. Dr. Sathianathan Clarke	Prêtre	Membre	Kensington, MD
Canon Judith Conley	Laïc	Membre	Litchfield Park, AZ
Très Rév. Michael Curry	Évêque	Membre	Raleigh, NC
Très Rév. C. Andrew Doyle	Évêque	Membre	Houston, TX
Rév. Canon Marianne Ell	Prêtre	Membre	Seaford, DE
Très Rév. Peter Elliott	Prêtre	Membre	Vancouver, BC
Prof. Victor Feliberty-Ruberte	Laïc	Membre	Ponce, PR
Rév. Robert Anton Franken	Doyen	Membre	Frisco, CO
Très Rév. Mary Gray-Reeves	Évêque	Membre	Seaside, CA
M. Ian Hallas (12/5/12-9/27/13)	Laïc	Membre	Houston, TX
Mme Julia Ayala Harris	Laïc	Membre	Norman, OK
Rév. Dr. Bradley Hauff	Prêtre	Membre	Philadelphia, PA
Rév. Miguelina Howell	Prêtre	Membre	Hartford, CT
Rév. Leng Lim	Prêtre	Membre	New York, NY
M. Thomas Little	Laïc	Membre	Shelburne, VT
Mme Sarah Miller	Laïc	Membre	Decatur, AL
Rév. Canon Kevin Nichols	Prêtre	Membre	Bow, NH
Très Rév. Sean Rowe	Évêque	Membre	Erie, PA
Mme Margaret Shannon	Laïc	Membre	Houston, TX
M. T. Dennis Sullivan	Laïc	Membre	Brooklyn, NY
M. Charles Wynder, Jr. (9/27/13-6/18/14)	Laïc	Membre	Boston, MA
M. Jonathan York	Laïc	Membre	Durham, NC
Rév. Dr. Dwight Zscheile	Prêtre	Membre	North Oaks, MN

## TREC's Membership

Dr. Katy George	Lay	Convener	Bernardsville, NJ
The Very Rev. Craig Loya	Priest	Convener	Omaha, NE
The Rev. Jennifer Adams	Priest	Member	West Olive, MI
The Rev. Joseph Chambers	Priest	Member	St. Louis, MO
The Rev. Dr. Sathianathan Clarke	Priest	Member	Kensington, MD
Canon Judith Conley	Lay	Member	Litchfield Park, AZ
The Rt. Rev. Michael Curry	Bishop	Member	Raleigh, NC
The Rt. Rev. C. Andrew Doyle	Bishop	Member	Houston, TX
The Rev. Canon Marianne Ell	Priest	Member	Seaford, DE
The Very Rev. Peter Elliott	Priest	Member	Vancouver, BC
Prof. Victor Feliberty-Ruberte	Lay	Member	Ponce, PR
The Rev. Robert Anton Franken	Deacon	Member	Frisco, CO
The Rt. Rev. Mary Gray-Reeves	Bishop	Member	Seaside, CA
Mr. Ian Hallas (12/5/12-9/27/13)	Lay	Member	Houston, TX
Ms. Julia Ayala Harris	Lay	Member	Norman, OK
The Rev. Dr. Bradley Hauff	Priest	Member	Philadelphia, PA
The Rev. Miguelina Howell	Priest	Member	Hartford, CT
The Rev. Leng Lim	Priest	Member	New York, NY
Mr. Thomas Little	Lay	Member	Shelburne, VT
Ms. Sarah Miller	Lay	Member	Decatur, AL
The Rev. Canon Kevin Nichols	Priest	Member	Bow, NH
The Rt. Rev. Sean Rowe	Bishop	Member	Erie, PA
Ms. Margaret Shannon	Lay	Member	Houston, TX
Mr. T. Dennis Sullivan	Lay	Member	Brooklyn, NY
Mr. Charles Wynder, Jr. (9/27/13-6/18/14)	Lay	Member	Boston, MA
Mr. Jonathan York	Lay	Member	Durham, NC
The Rev. Dr. Dwight Zscheile	Priest	Member	North Oaks, MN

### Changes in Membership

Ian Hallas resigned and was replaced by Charles Wynder, Jr.

Charles Wynder, Jr. later resigned when he accepted his position with DFMS.

*Changes in Membership*

Ian Hallas resigned and was replaced by Charles Wynder, Jr.

Charles Wynder, Jr. later resigned when he accepted his position with DFMS.

Ian Hallas a démissionné et a été remplacé par Charles Wynder, Jr.  
Charles Wynder, Jr. a ensuite démissionné lorsqu'il a accepté son poste auprès de DFMS.

## ANNEXE 2 : PROCESSUS PARTICIPATIF DE L'ÉGLISE ET RÉSULTATS

---

TREC s'est adressé aux Épiscopaliens afin de découvrir ce qu'ils voulaient que l'Église maintienne et ce qu'ils voulaient changer. Nous avons créé un « kit de participativité » pour saisir ce que pensent les gens de l'Église aujourd'hui et leurs rêves pour son avenir.

Notre intention était d'employer une approche ouverte, accueillante, optimiste et stimulante pour favoriser une culture de participation, de mobilisation et de collaboration. Nous l'avons conçu pour faciliter la mobilisation, la participation et pour enregistrer les résultats dans divers environnements avec des groupes de taille et de démographie différentes, notamment en ce qui concerne la langue et le niveau d'instruction.

Nous avons visé un groupe diversifié de gens qui représentent l'Église d'aujourd'hui et l'Église dans dix ans, allant des leaders d'opinion et des personnes influentes, y compris un grand nombre n'ayant pas de postes officiels, à des personnes actives ou moins actives dans l'Église.

Entre 1 500 et 2 000 Épiscopaliens ont participé en ligne et en personne, individuellement et en groupes. Des prêtres et des diacres, des assemblées paroissiales, des étudiants de séminaire, des doyens et des enseignants, et des paroisses tous réunis. Les membres du Groupe de travail ont mené plusieurs des séances de participativité et certains groupes en ont organisées sans la présence d'un membre de TREC.

Dans le cadre de notre processus de participation, nous avons posé quatre questions :

1. Quels sont vos souvenirs préférés de l'Église ?
2. Quelle est la chose que l'Église doit conserver ?
3. Quelle est la chose que l'Église doit abandonner ?
4. Imaginez que nous sommes dans dix ans. Finissez la phrase : « La chose qui me donne le plus de joie au sujet de l'Église de nos jours est... ».

Nous avons embauché Todd Combs pour compiler et analyser les résultats de notre effort de mobilisation de l'Église. Il a analysé les résultats en se servant du logiciel NVivo 10 de QSR International.

Il récapitule dans le rapport ci-joint les résultats et leurs implications pour les travaux du Groupe de travail.

### **ANNEXE 3 : RÉSOLUTIONS ET EXPLICATIONS À L'APPUI DU PROGRAMME DE RÉINVENTION DE L'ÉGLISE**

---

Nous pensons que, pour s'adapter aux besoins d'aujourd'hui et renforcer sa capacité à servir la mission de Dieu comme la décrit Luc 10, l'Église épiscopale doit aborder la question de la façon dont nous « effectuons le travail qu'il nous est donné d'effectuer », que ce soit au niveau de la congrégation, du diocèse ou de toute l'Église ainsi qu'au travers de la pratique spirituelle individuelle et du discipulat.

Il est à notre avis nécessaire que l'Église réexamine bon nombre de ses pratiques actuelles ayant trait à la collaboration au sein des congrégations et des diocèses, au développement des congrégations et des leaders, à la formation du clergé, aux incitations et aux initiatives du Church Pension Fund ainsi qu'à l'utilisation de nos bâtiments sacrés.

Le Groupe de travail s'est demandé s'il convenait de présenter ces recommandations à l'Église sous forme de résolutions. Elles sont, à maints égards, plus globales que ne le sont de manière générale les résolutions de la Convention. Elles englobent la gouvernance et la culture, l'administration et l'identité, le système de gouvernement et la pratique. Elles sont également, de par leur envergure, moins détaillées que d'aucuns pourraient le souhaiter.

Mais nous pensons que l'Église doit traiter de ces questions directement et immédiatement, et que le processus législatif est le principal moyen par lequel l'Église épiscopale peut avaliser et financer nos priorités et nos orientations communes. La « mise au point » des résolutions est un processus partagé par les membres de l'Église qui sont la Convention générale, les évêques, le clergé et les laïcs de toute l'Église.

Nous reconnaissons que ce que TREC présente ne constitue que l'une des étapes de ces conversations et de ce processus à l'échelle de toute l'Église. Aussi, nous soumettons à la Convention générale trois résolutions qui, si elles sont acceptées en tant que questions essentielles et adoptées pour suite à donner, impliqueront l'Église à tous les niveaux dans une conversation et une planification fidèles et constructives.

Nous croyons que ce travail est au cœur de la réinvention à laquelle nous avons été conviés en tant que groupe de travail et à notre tour nous convions l'Église à se réunir dans une réinvention collective et constructive autour de trois thèmes :

- Restructuration pour une rencontre spirituelle
- Réinvention des diocèses, des Évêques et de la Convention générale
- Restructuration des biens au service de la mission de Dieu à l'avenir.

Nous avons conçu ces résolutions afin de demander que s'y impliquent toutes les parties de l'Église et non seulement les structures centrales de gouvernance. Les changements relatifs à ces questions seront à la fois techniques et adaptatifs en fonction des recommandations canoniques spécifiques que nous avons incluses ainsi que de l'expérimentation et de l'apprentissage aux niveaux local, diocésain et de toute l'Église. Elles proposent une manière nouvelle non seulement de parler au monde mais également d'être ensemble, et les progrès

seront accomplis par un engagement en faveur d'une collaboration entre différentes structures qui peuvent n'avoir aujourd'hui aucune connectivité formelle. Par conséquent, ces résolutions sont :

- holistiques, systémiques, se chevauchant intentionnellement et conçues pour catalyser le dialogue et l'expérimentation de la part de l'Église tout entière dans le cadre du règlement des problèmes, du partage des ressources, du port mutuel du fardeau et de l'exercice de la mission.
- directes tout en étant ouvertes, soit une combinaison de recommandations spécifiques et générales. Nous avons inclus des recommandations spécifiques là où nous en avons mais nous pensons que « combler les lacunes » doit être le travail d'un ensemble qui nous comprend tous pour traiter collectivement des défis et des opportunités qui se présentent à nous.

### **Première résolution**

**Auteur : TREC**

#### **1) A001 : Restructuration pour une rencontre spirituelle**

*Qu'il soit résolu*, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que la 78<sup>ème</sup> Convention générale exhorte les séminaires épiscopaux à travailler collectivement à la création, au maintien et au développement d'une culture de collaboration entre eux qui débouche sur de nouvelles structures, de nouveaux programmes d'études, de nouveaux diplômes au delà des M.Th traditionnelles, sur des partenariats et pratiques au niveau universitaire, départemental et inter-séminaires, sur des preuves concrètes et mesurables que les leaders formés par les séminaires (laïcs et ordonnés) ont la formation spirituelle, les compétences et l'aptitude intellectuelle pour mobiliser le monde et pour transformer et diriger l'Église épiscopale, au delà des compétences universitaires définies par les canons, les normes de responsabilisation, de hiérarchie et d'examen mutuel de ministère à tous les niveaux et que les séminaires épiscopaux fassent rapport de leur progrès au Conseil exécutif et à chaque Convention générale ultérieure et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Conseils et Commissions diocésains de ministère, en collaboration avec leur Évêque respectif, encouragent et soutiennent de diverses manières le clergé ordonné pour que celui-ci puisse gagner sa vie au sein et à l'extérieur de l'Église et qu'il soit en outre

*Résolu* que le Conseil exécutif étudie la question de la rémunération du clergé et qu'il soit en outre

*Résolu* que les administrateurs du Church Pension Fund étudient les sujets suivants et en fassent rapport à la 79<sup>ème</sup> Convention générale : les régimes actuels de retraite et dans quelle mesure ils sont utiles à l'Église, les incitations du système actuel de retraite, les opportunités de régimes de retraite disponibles pour le clergé épiscopal qui travaille dans le monde laïc et qui assure un service non rémunéré à l'Église épiscopale, les modèles de rémunération et de prestations de retraite qui peuvent s'avérer insuffisants ou peuvent être

uniquement réservés à certains secteurs de l'Église, en particulier dans les diocèses en dehors des États-Unis et qu'il soit en outre

Résolu que la Société missionnaire domestique et étrangère développe un réseau visant à aider les congrégations épiscopales, notamment le clergé, les assemblées paroissiales, les organistes, les musiciens, les laïcs et autres leaders liturgiques, pour qu'ils deviennent aptes à créer, à favoriser et à développer des espaces et des moments pour des rencontres spirituelles qui transforment vies et structures injustes, pour qu'ils créent des partenariats et des pratiques avec d'autres congrégations afin de devenir d'excellents administrateurs des ressources spirituelles, financières, immobilières et communautaires, et pour faire rapport chaque année de leur progrès et de leur apprentissage auprès de leur Convention/Conseil diocésain et de leur Évêque.

### **Explication**

Le Psalmiste dit : « Goûtez et voyez que le Seigneur est bon » (34:8). L'essence même d'un Chrétien est cette expérience continue de Dieu qui change notre vie et nous incite à des actions justes envers les autres (comme dans les Cinq marques de la Mission). Le rapport de TREC le corrobore : le souvenir le plus ancré qu'ont de l'Église beaucoup d'Épiscopaliens est comme du lieu où l'on connaît l'amour de Dieu. Les sources de cette expérience diffèrent et vont de l'inclusion à la liturgie, à la musique, etc. Au cœur de la mission de l'Église se trouve la rencontre spirituelle avec Dieu qui transforme les vies. On peut dire que les Épiscopaliens le comprennent.

Alors, pour quelle raison sommes-nous confrontés à d'énormes défis ?

En premier lieu, nous les Épiscopaliens, comme beaucoup d'autres Chrétiens, perdons souvent de vue notre objectif. Nous avons tendance à ne pas mettre notre vie en Dieu par l'entremise du Christ constamment au centre de ce que nous faisons ou à ne pas le faire avec une efficacité uniforme. Dans la société contemporaine, les gens sont avides de rencontres spirituelles, d'un sentiment de respect, d'une véritable communauté, d'un témoignage authentique et de pratiques de vie d'amour, de fidélité et de justice. Ils sont également de moins en moins enclins à s'approcher de l'Église ou de toute autre religion organisée pour y trouver ces choses là.

Le système de l'Église institutionnelle quelle qu'en soit la confession est à présent également contesté ; un nombre chaque fois plus réduit de gens vont à l'église régulièrement le dimanche, certains parce qu'ils n'y trouvent pas le genre de connexions avec les autres ou avec Dieu qui les stimulent ou les unissent aux autres paroissiens en tant que membres engagés. Ceci est vrai de tous les groupes d'âge et pas simplement de ceux de vingt ou trente ans.

Compte tenu de cette baisse du nombre de membres et du coût chaque fois plus élevé que représentent le personnel et les bâtiments, il est possible que nous ne soyons plus en mesure de soutenir le modèle traditionnel d'un clergé, une paroisse. Un grand nombre de bâtiments d'église sont des centres de coût insoutenables. Pour ajouter aux problèmes, le coût excessif d'enseignement au séminaire conduit à une dette à long terme pour la plupart du clergé.

Plus le modèle du siècle passé devient démodé, plus il nous faut être inventifs dans la façon dont nous concevons, choisissons, préparons, formons et soutenons nos leaders laïcs et ordonnés. (Nous pensons que les institutions et les programmes de formation des liturgistes et des musiciens sont confrontés à des défis semblables.) La majeure partie du clergé n'est ni préparée ni équipée pour aborder les problèmes complexes de notre époque qui ont une incidence sur la santé et l'identité spirituelles ou notre viabilité en tant qu'institution. En réponse, certains diocèses sont en train d'explorer et de mettre en application des modèles créatifs pour le leadership et l'emploi du clergé et des laïcs.

Le nouveau clergé ne peut pas accepter l'hypothèse qu'il pourra gagner sa vie durablement au sein de l'Église. Au lieu de cela, il va lui falloir beaucoup de compétences qui puissent servir tant dans l'église que dans un environnement laïc. Cette multiplicité de compétences bénéficiera également à la vie de l'Église. Ce clergé sera plus confiant dans ses perspectives financières et en assumera la responsabilité. Il sera plus libre de choisir le ministère qui correspond à sa vocation et sera libre de travailler de nouvelle manière. Les processus de formation au séminaire doivent continuer à se réformer. Les changements peuvent être sous forme de création de diplômes ou de programmes qui parlent plus généralement des besoins de l'Église et des compétences et des dons nécessaires pour le leadership dans le monde d'aujourd'hui. Nous encourageons également les séminaires à parler de nouvelle manière à la société dans son ensemble et à mieux répondre aux besoins éducatifs et spirituels des personnes sans confession religieuse.

Le Church Pension Group doit alors s'adapter pour soutenir ces nouvelles réalités et ces besoins émergents. Il est essentiel que l'Église adapte l'éducation théologique, les retraites et les processus connexes en visant innovation, créativité et croissance globale.

Les Commissions de ministère doivent de même redéfinir le processus d'ordination et examiner les besoins plus larges de ministère de l'Église d'aujourd'hui, de façon à ne pas promulguer des conditions et des processus d'une époque différente et ne pas rater les opportunités qu'offre cette nouvelle époque. Nos laïcs dévoués peuvent être notre plus grande ressource inexploitée. Nous devons trouver les moyens de doter certains d'entre eux de façon à ce qu'ils puissent exécuter des fonctions qui dans le passé ont été affectées au clergé.

**Que se passe-t-il si nous faisons ces changements et que rien ne se produit ?** Nous sommes encouragés par l'histoire de l'échelle de Jacob, et que tout effort sincère et honnête de transformation obtient la bénédiction de Dieu. « Je ne te laisserai pas partir si tu ne me bénis pas » (Genèse 32:28). Les changements institutionnels que nous visons dans notre système de vie exigeront *volonté, humilité, sacrifice, dévotion* ainsi qu'une action opportune. Leur exercice sera à lui seul transformationnel et nous amènera à rencontrer le Dieu de Jacob et d'Israël.

## **Deuxième résolution**

**Auteur : TREC**

## **2) A002 : Réinvention des diocèses, des évêques et de la Convention générale**

### **A. Réinvention des structures de gouvernance**

*Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que la 78<sup>ème</sup> Convention adopte un modèle de gouvernance à une seule chambre comme stipulé aux amendements des alinéas 1 à 6 de l'article I de la Constitution comme proposé dans le rapport final de TREC et qu'il soit en outre*

*Résolu que les Évêques de l'Église épiscopale créent, encouragent et développent une culture de collaboration qui débouche sur : des structures, pratiques et partenariats nouveaux au niveau interpersonnel, de groupe et organisationnel, des résultats mesurables et concrets de performance, des normes de responsabilisation, de compte-rendu et d'examen mutuel de ministère à tous les niveaux (évêques, clergé, organes diocésains), des discussions franches sur le nombre et la taille de nos diocèses et si un changement est nécessaire, et de faire rapport de l'état d'avancement à chaque Convention générale ultérieure et qu'il soit en outre*

*Résolu que soit nommé par les Présidents un groupe de travail sur l'épiscopat composé de quatre évêques, quatre membres du clergé et quatre laïcs. Ce Groupe de travail explorera la pratique et les caractéristiques particulières (dons, expérience de vie, connaissances et diversité sociale) exigées par l'épiscopat, en recommandant à la Convention générale 2018 un nouveau processus pour le discernement, la formation, la recherche et l'élection des évêques de l'Église épiscopale, et que 100 000 \$ du prochain budget triennal soient réservés pour ce faire et qu'il soit en outre*

*Résolu qu'au cours de chaque processus de recherche d'évêque, les Comités permanents du diocèse où doit se faire la transition passent par un temps obligatoire de discernement avec les Comités permanents et les Évêques des diocèses voisins et qu'il soit en outre*

*Résolu que la quote-part diocésaine soit abaissée tout en la rendant canoniquement obligatoire (avec une possibilité d'exception pastorale) pour que chaque diocèse satisfasse ladite quote-part.*

### **B. Modifications constitutionnelles visant à obtenir un corps législatif à chambre unique**

*Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que les alinéas 1 à 6 de l'article I de la Constitution soient supprimés dans leur intégralité et remplacés par les suivants :*

#### **Constitution de l'Église épiscopale, ARTICLE I**

**Alinéa 1.** Il doit y avoir une Convention générale où tous les membres de l'Église se réunissent en séance plénière. Chacun des trois ordres, à savoir les évêques, le clergé et les laïcs, peuvent se réunir et délibérer séparément à moins que la constitution, un canon ou une règle de procédure n'en dispose autrement. Sur toute question soumise au vote, l'un quelconque des ordres peut choisir de délibérer et/ou de voter séparément. Dans toutes les délibérations, la liberté de débat est autorisée, sous réserve des règles de procédure qui peuvent être adoptées pour assurer l'équité.

**Alinéa 2.** Tout évêque de l'Église ayant compétence, tout évêque coadjuteur et tout évêque suffragant disposent d'un siège et d'une voix à la Convention générale et sur toute question suivie d'effet séparément par l'Ordre des évêques. Une majorité de tous les évêques et députés autorisés à voter est nécessaire pour constituer un quorum pour la conduite des travaux de la Convention générale.

**Alinéa 3.** Lors de la Convention générale précédant immédiatement l'expiration du mandat de l'Évêque président, la Convention générale élit en qualité d'Évêque président de l'Église l'un des évêques de l'Église ayant compétence. L'Évêque président de l'Église sert de co-président de la Convention générale. Les candidats au poste d'Évêque président sont élus par la Convention générale, par vote simultané de chaque ordre. Le vote favorable d'une majorité des députés de chaque ordre est requis pour élire un Évêque président. La durée du mandat, les fonctions et les conditions particulières de l'élection qui ne soient pas en contradiction avec les dispositions précédentes sont celles prescrites par les Canons de la Convention générale. Si l'Évêque président de l'Église vient à démissionner en tant que tel ou si, pour des raisons d'invalidité, il est dans l'incapacité d'exercer ou s'il vient à décéder, l'Évêque qui, selon les règles de l'Ordre des Évêques, en devient le Président, est tenu (à moins que la date de la prochaine Convention générale n'ait lieu dans les trois mois) de convoquer immédiatement une réunion extraordinaire de la Convocation des Évêques pour élire un membre en tant qu'Évêque président. Le certificat de l'élection de la part de la Convocation des évêques est envoyé par le Président aux Comités permanents des différents diocèses et, si une majorité des Comités permanents des différents diocèses conviennent de l'élection, l'Évêque élu devient Évêque président de l'Église.

**Alinéa 4.** En outre, l'Église dans chaque diocèse admis à l'union avec la Convention générale, chaque mission de secteur établie comme prévu à l'Article VI et la Convocation des Églises épiscopales en Europe ont droit d'être représentées à la Convention générale par trois personnes ordonnées, prêtres ou diacres (« le clergé ») résidant canoniquement dans le diocèse, et par au maximum trois laïcs, communicants adultes confirmés de l'Église, en règle dans le diocèse mais pas nécessairement domiciliés dans le diocèse, mais la Convention générale peut par Canon réduire la représentation à au moins deux députés de chaque ordre. Chaque diocèse et la Convocation des Églises épiscopales en Europe prescrivent la manière dont leurs députés sont choisis. Pour constituer un quorum pour la conduite des travaux, l'Ordre clérical est représenté par au moins un député de chaque majorité de diocèses ayant droit à être représentés et l'Ordre laïc est représenté de même par au moins un député de chaque majorité de diocèses ayant droit à être représentés.

**Alinéa 5.** Les votes sur toutes les questions dont est saisie la Convention générale sont régis par les dispositions suivantes, complétées par les dispositions procédurales que la Convention générale peut adopter dans ses Règles de procédure. À moins qu'une plus grande majorité soit exigée pour une quelconque question par la Constitution ou par les Canons dans les cas qui ne sont pas spécifiquement traités par la Constitution, le vote par ordres n'est pas requis, et le vote favorable d'une majorité de tous les Députés présents et les votes exprimés sont suffisants pour décider de toute question.

Lorsque le vote par ordres est requis, à moins qu'une plus grande majorité ne soit exigée pour toute question par la Constitution ou par les Canons dans les cas qui ne sont pas spécifiquement traités par la Constitution, le vote favorable d'une majorité de tous les Députés présents de chaque ordre (clergé, laïc, et évêques) et les votes exprimés sont suffisants pour décider de toute question. Il est procédé à un vote par ordres sur toute question si cela est requis pour ladite question par la Constitution ou par les Canons ou si les représentants du clergé, laïcs ou des évêques d'au moins trois diocèses séparés le demandent au moment de passer au vote sur ladite question. Dans le vote par ordres, le vote de chaque ordre est compté séparément, chaque ordre de chaque diocèse dispose d'une seule voix, et le vote favorable d'un ordre d'un diocèse requiert le vote favorable d'une majorité des Députés présents dans ledit ordre dans ledit diocèse. Pour l'emporter sur toute question soumise au vote par ordres est nécessaire le vote favorable de tous les ordres et, à moins qu'une plus grande majorité ne soit exigée par la Constitution ou par les Canons dans les cas qui ne sont pas spécifiquement traités par la Constitution, le vote favorable d'un ordre requiert le vote favorable dans ledit ordre d'une majorité des diocèses présents dans ledit ordre.

**Alinéa 6.** Lors de la Convention générale, un vote à la majorité des Députés présents, quand bien même le quorum n'est pas atteint, peut lever la séance jusqu'au lendemain.

### **Explication**

Notre histoire et notre patrimoine en tant qu'Église épiscopale nous ont amenés à créer des structures de gouvernance qui permettent aux diocèses, paroisses, séminaires et autres institutions de fonctionner de manière relativement indépendante, autonome et aut centrée. Au plan politique et gouvernemental, l'Église épiscopale fonctionne comme des unités discrètes dotées de contrôles et de recouvrements mais, sur le plan théologique, nous sommes un seul Corps et, en tant que Chrétiens, il nous est demandé d'œuvrer comme un seul Corps.

Dans les entrevues avec les leaders de l'Église, TREC a constaté que plusieurs de leurs préoccupations avaient trait aux défis auxquels sont confrontés les diocèses et le besoin pour TREC d'aborder plus directement les questions de viabilité, de vitalité, de responsabilité diocésaines et du besoin de collaboration dans les domaines administratif, financier ou structurel.

Ministère et mission de fidèles sont en cours d'application dans des diocèses petits et grands dans toute l'Église. Ni la taille ni le nombre de diocèses n'est une question fondamentale. Le problème fondamental semble être l'impossibilité de résoudre les inefficacités ou les incapacités qui pourraient être aisément réglées si l'on travaillait intentionnellement ensemble, par la vie comme un seul Corps au-delà du niveau diocésain. Nous avons constaté que l'un des défis les plus significatifs pour l'Église tout entière est que les diocèses membres, bien qu'ils soient peut-être pleins de vie au niveau local, voire même actifs de manière indépendante dans la mission au-delà de leurs propres limites géographiques, ne participent pas uniformément et ne sont pas engagés envers le travail qui consiste à ne faire qu'un avec les autres.

En outre, lorsque les occasions se présentent de fusionner, de faire preuve de solidarité ou de codifier une collaboration, certains diocèses (y compris les Comités permanents), voire même les leaders de toute l'Église choisissent de rester entièrement indépendants, même lorsque cela ne semble pas constituer la meilleure utilisation de l'énergie et des ressources.

Il est également évident que les tensions passées et actuelles entre la Chambre des Évêques et la Chambre des Députés empêchent parfois notre potentiel de prospérer.

L'absence de collaboration va rester la pierre d'achoppement de la santé et du témoignage chrétien de chaque diocèse et de l'Église épiscopale si nous n'apportons pas de changements significatifs à nos modèles et à nos façons de fonctionner. Nous devons aller au-delà de la collaboration en tant que discussion, qui en constitue la première étape, pour développer cette collaboration conjointement en action, en expériences, en innovations, en engagements, en pratiques et en structures. Nous sommes conscients que ceci se produit dans certains endroits. Nous croyons également que ce dont l'Église a désespérément besoin, c'est d'une culture généralisée de collaboration.

Par conséquent, nous encourageons les moyens par lesquels des diocèses peuvent s'étendre au-delà de leurs frontières géographiques et vers une pleine participation au grand Corps du Christ, à commencer par une approche renouvelée de l'épiscopat et un nouveau modèle pour la Convention générale.

La Convention générale est l'incarnation de l'Église épiscopale rassemblée en un seul Corps aux fins de prière, de discernement, de célébration et de prise de décisions. Nous valorisons les contrôles et les recoupements de notre système actuel, pourtant nous croyons qu'un modèle à une seule chambre avec la possibilité pour les ordres de se réunir séparément et de voter parfois par ordres, permettra mieux à notre expérience et notre pratique d'être un seul Corps.

La présente résolution convertirait le corps législatif à deux chambres actuel (Chambre des Députés, Chambre des Évêques) en un corps législatif à une seule chambre afin de favoriser les échanges et la recherche de consensus entre les trois Ordres (tout en maintenant l'identité des Ordres et la possibilité de voter par Ordres), et d'éviter ainsi les délais et les complications inhérents au passage d'une législation d'une chambre à l'autre. L'attente est que cette amélioration et d'autres, dont certaines sont déjà en cours sous le leadership des Présidents, aident l'Église à mener toutes les affaires législatives de manière plus efficace et efficiente et probablement plus rapide.

Les Évêques doivent jouer un rôle majeur pour faire en sorte que la collaboration soit possible. Ils ont une vocation particulière à maintenir l'unité de l'Église et doivent donc modeler cette unité non seulement en nous rassemblant tous mais également en dirigeant l'Église vers des pratiques qui apportent un meilleur soutien à une culture pour toute l'Église de solidarité, de partage des charges, de mission et de ressources.

Tout en étant représentative de notre plus grande unité, la Chambre actuelle des Évêques est l'un des organes les moins diversifiés de toute l'Église, tant au plan démographique qu'en termes de qualifications et d'expérience de vie. Sa composition ne reflète pas l'Église ni la société. Il est nécessaire de modifier le processus de recherche et d'élection afin

d'obtenir un ordre religieux spirituellement qualifié, diversifié et capable de discernement. Ces processus sont en outre onéreux par rapport aux résultats, mis en application de manière non uniforme et n'attirent fréquemment pas la plupart des principales qualifications que requiert l'épiscopat de nos jours. Il se peut qu'aucun processus de recherche ne soit adéquat ; dans cette mesure, un processus de formation plus solide est nécessaire pour faire en sorte que les évêques disposent de l'appui, de la formation, du mentoring, du coaching et d'autres activités de développement nécessaires pour le leadership spirituel et adaptatif (et non pas simplement technique) requis dans les moments difficiles.

### **Troisième résolution**

**Auteur : TREC**

#### **3) A003 : Restructuration des biens au service de la mission de Dieu à l'avenir**

*Qu'il soit résolu*, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que la 78<sup>ème</sup> Convention générale invite chaque diocèse à élaborer une théologie de l'utilisation inclusive de l'espace sacré qui soit financièrement et religieusement adaptative et générative et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Présidents, en consultation avec le Conseil exécutif, convoquent des groupes consultatifs régionaux de professionnels tels que promoteurs, financiers, architectes, concepteurs, organisateurs communautaires, urbanistes, artistes, entrepreneurs sociaux et avocats, pour servir de ressource aux congrégations visant à ré-envisager leur espace et ses utilisations possibles, en fonction de l'évolution et des tendances démographiques de leur région, et que 200 000 \$ soient affectés à cette fin et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Évêques, Doyens, Chapitres, Recteurs, et Assemblées paroissiales travaillent en collaboration avec les congrégations et les partenaires communautaires et que chaque cathédrale, congrégation, communauté religieuse et institution épiscopales travaillent à ré-envisager leur finalité dans une culture avide de spiritualité, de recherche de communauté et contemporaine, en tenant particulièrement compte du potentiel de véritable participation de la communauté à l'utilisation de son espace et son rôle stratégique dans leur contexte au sens large et qu'il soit en outre

*Résolu* que les Comités permanents de chaque diocèse créent des normes pour les politiques d'intervention et de dépenses de la dotation et désignent les fonds pour les générations futures afin d'être de bons administrateurs des dons de Dieu, tout en s'inquiétant des générations à venir.

#### **Explication**

Dans toute l'Église épiscopale, nous avons d'énormes ressources financières, en terrains et en bâtiments. Nos bâtiments sont des espaces parmi les plus beaux et pourtant les moins utilisés. Les services de culte offrent une seule des nombreuses expressions de l'utilisation sacrée des bâtiments, nombreux sont nos bâtiments, même dans les paroisses viables et pleines de vie, qui sont vides la plus grande partie de la semaine.

Les pressions financières ont dans certains endroits mené à l'épuisement des fonds de dotation à la seule fin de l'entretien et du fonctionnement des bâtiments. Ces mêmes pressions ont mené à la vente de bâtiments et de terrains sans changer l'un quelconque de nos modèles fondamentaux d'affaires ou de ministère, alors même que des groupes au sein de nos plus grandes communautés ont besoin d'espaces sûrs, beaux, fiables, généreux, créatifs, sacrés, exempts d'impôt, disponibles où se rassembler. Les biens les plus inutilisés de l'Église épiscopale sont nos bâtiments, dont la plupart sont situés dans des secteurs où les besoins immobiliers sont énormes et même lucratifs.

Nous devrions trouver incroyable que nos bâtiments soient souvent vides, pas simplement de membres mais d'aucun autre utilisateur. Il nous faut exploiter notre compréhension anglicane de l'incarnation où ce ne sont pas seulement les choses religieuses qui sont sacrées mais d'autres activités peuvent également devenir sacrées et sanctifiées et bénéficier d'une présence dans les bâtiments de l'Église. Grâce à cette nouvelle attitude, nous pouvons alors saisir les occasions d'utilisation possible de nos espaces pour toutes sortes d'activités qui n'étaient pas jusque là prises en compte, des activités de travail, de jeu, d'étude, d'abri et de repos dont les communautés autour de nous peuvent avoir besoin et qu'elles souhaitent avoir. Dans notre générosité, nous pouvons être générateurs.

Nos bâtiments et nos terrains peuvent inverser la tendance des déficits si nous adoptons une nouvelle théologie de l'espace sacré inclusif qui vise à être généreux et générateur. Nous encourageons les administrateurs de ces espaces à commencer par un engagement de permettre que l'espace tout entier de l'église serve à un plus grand nombre d'objets qui soient conformes à nos valeurs en tant que chrétiens. Si nous revenons dans le passé, la paroisse, le monastère et la cathédrale étaient les centres de la vie communautaire et servaient pour le culte, le commerce, de refuge, de tribunal, d'école, de théâtre, d'hôpital, de cimetière et plus encore.

Diverses traditions amérindiennes encouragent leurs chefs à prendre chaque décision en tenant compte du bien-être et de la santé des générations à venir, jusqu'à la septième génération. Ce mode de pensée n'a pas trait à l'élaboration de scénarios ni à la simple gestion. En termes chrétiens, il pense plutôt sérieusement à l'avenir comme quelque chose de profondément vivant parce que la mission de Dieu à l'avenir est vivante. Mais cette septième génération subit l'impact de nos décisions d'aujourd'hui sur la façon dont nous employons, nous gérons et nous accroissons nos ressources en terrains, en bâtiments et en argent. Vendre des bâtiments et consommer des dotations pour couvrir des dépenses opérationnelles correspond à utiliser le futur pour payer le présent.

Au lieu de cela, comme les grands-parents qui se sacrifient dans le moment présent en investissant dans l'éducation de leurs petits enfants, nous demandons que l'Église épiscopale regarde vers l'avenir. Les organisations qui n'ont aucun nouveau modèle viable d'affaires ou de ministère si ce n'est la consommation des ressources accumulées doivent être identifiées comme étant à court de bonnes idées, de leadership ou d'opportunités. Elles peuvent être invitées à adopter un processus sain de mort, de sorte que leur décès plante les graines de la résurrection pour d'autres vies de foi.

À cet égard, les diocèses peuvent étudier la création de futurs fonds ou de dotations de terres provenant de ces legs afin que ceux-ci ne puissent être utilisés maintenant mais qu'ils puissent l'être seulement à une date future par une nouvelle génération.

## **ANNEXE 4 : QUI NOUS SOMMES EN TANT QU'ÉGLISE ÉPISCOPALE, CE QUE NOUS VOULONS PERPÉTUER ET LE RÔLE DE LA STRUCTURE DE L'ÉGLISE TOUT ENTIÈRE**

---

La manière dont nous organisons l'Église est une expression de notre identité, une expression communautaire de vivre le Chemin de Jésus dans la puissance de l'Esprit Saint. Au fil des siècles, nos valeurs en sont venues à former ensemble une manière distinctement épiscopale d'être chrétien. Ces valeurs sont :

*Amplitude et expansivité* : Nous valorisons une gamme de croyance et de pratique chrétiennes dans le cadre de « la liberté ordonnée » de la liturgie du Livre de prière. Nous embrassons l'idéal anglican de maintenir unies de multiples perspectives au sein d'une communauté de foi.

*Point de vue d'incarnation de la vie humaine* : L'incarnation représente le « oui » définitif de Dieu à la vie, l'expérience et la culture humaines. Chaque culture locale peut témoigner (et déformer) la vie de Dieu, et l'Église doit prendre forme au sein de ces cultures pour être le corps du Christ.

*La manière dont nous organisons l'Église est une expression de notre identité, une expression communautaire de vivre le Chemin de Jésus dans la puissance de l'Esprit Saint.*

*Point de vue sacramentel de la vie chrétienne* : Les sacrements du Baptême et de l'Eucharistie sont pour les Épiscopaliens des pierres de touche pour l'identité et le témoignage de l'Église car ils représentent Dieu venant vers nous dans les matières ordinaires du monde : l'eau, le pain et le vin.

*Arts, liturgie et mystère* : Nous pensons que nous pouvons exprimer le sacré au travers des arts et de la musique.

*Engagement social et dissidence prophétique* : Nous aspirons à être pleinement inclusifs et à renforcer la société au nom du Christ avec grâce, miséricorde, pardon, justice et réconciliation pour toute personne et pour la création de Dieu. L'Évangile nous exhorte au dissentiment vis-à-vis des modèles et des structures prédominants dans le monde.

*Continuité et changement* : Dans notre engagement envers l'incarnation, nous cherchons à conserver la foi chrétienne traditionnelle mais à nous adapter au changement historique.

Ces éléments d'identité peuvent nous donner le pouvoir de renouveler notre mission et notre vitalité au 21<sup>ème</sup> siècle. La réforme et le renouvellement en cours doivent prendre au sérieux ces éléments de qui nous sommes, alors même que nous procédons aux changements pour notre avenir.

Au cours de nos conversations avec des milliers d'Épiscopaliens ces deux dernières années, quelques idées ont sonné comme des cloches dans presque chaque

conversation. Nous partageons tous un amour durable pour l'Église et sa manière unique de créer une communauté et une mission centrées sur le Christ. Nous partageons pour chaque être humain une compassion que nous démontrons de nombreuses manières, comme notre inclusivité.

Notre foi est bien entendu centrée sur la Bible. Le Livre de la prière commune ainsi que la beauté et le mystère de notre liturgie nous unissent de par le monde et à travers les siècles. Nous aimons l'Eucharistie et le baptême. Nous valorisons l'apparat, la beauté et la musique de l'Église. Nous considérons nos relations et nos traditions anglicanes comme essentielles à ce que signifie être épiscopalien.

Nous souhaitons tous être libres de poser des questions et d'être en désaccord sans nous fractionner sans fin et nous voulons être en mesure d'essayer de nouvelles choses sans devoir abandonner toutes les anciennes.

Les membres du Groupe de travail croient que l'Église peut et doit préserver toutes ces grandes forces tout comme sa capacité d'évoluer. À l'instar de toutes les autres organisations de longue durée, l'Église a été capable de procéder à des changements fondamentaux au cours de son histoire.

Nous pensons que cette souplesse, c'est-à-dire cette capacité et cette volonté d'examiner avec clarté qui nous sommes et de décider ensemble où nous voulons aller, est quelque chose que l'Église doit préserver si elle veut se développer et prospérer au 22<sup>ème</sup> siècle et au-delà.

Cependant, pour réaliser le genre de transformation nécessaire pour participer à la mission de Dieu d'une manière fidèle et vitalisante dans un monde en évolution, nous pensons que l'Église doit devenir moins hiérarchique et plus ce que nous appelons un « réseau ».

Cette évolution aura de profondes implications sur les rôles, la culture, les processus décisionnels et le leadership lui-même. Par exemple, nous avons pour objectif de définir de façon plus claire le rôle de l'Évêque président tout en décentralisant davantage la prise de décisions et en écoutant mieux les voix des laïcs et des minorités.

Nos recommandations représentent un véritable changement mais elles sont, à notre avis, en accord avec l'évolution qui s'est produite historiquement en ce qui concerne la gouvernance et les structures de notre Église. Après avoir fait des recherches sur cet historique, nous recommandons quatre rôles clairs pour la structure de l'Église tout entière au 21<sup>ème</sup> siècle :

- *Catalyseur* : L'organisation de l'Église tout entière doit inspirer et provoquer tous les membres de l'Église à vivre pleinement dans sa mission qui est de « rétablir tous les peuples dans l'unité avec Dieu et ainsi de les réunir en Jésus Christ » (LPC, p. 855). En tant que catalyseur, l'Église peut appeler tous les baptisés à vivre dans la plénitude de l'engagement baptismal et interpréter les

réalités du monde à la lumière de l'Évangile, appelant le monde à la justice et à la paix.

- **Connecteur** : L'organisation de l'Église tout entière doit établir et maintenir des relations entre ses communautés et ses membres pour cultiver l'identité épiscopale, pour amplifier l'impact de la mission des communautés locales en les reliant entre elles et pour faciliter le partage des idées et de l'apprentissage à travers les réseaux épiscopaux et anglicans plus larges.

Ceci comporte la représentation de l'Église épiscopale dans la Communion anglicane, en forgeant des relations et des alliances œcuméniques, en conservant l'histoire institutionnelle de l'Église grâce aux archives de l'Église et en stimulant la communication dans toute l'Église autour de nouvelles idées, de l'apprentissage et d'opportunités de collaboration.

- **Développeur de capacités** : L'organisation de l'Église tout entière doit aider ses leaders à développer les compétences essentielles nécessaires pour la formation de chaque chrétien et de toute la communauté dans le contexte du 21<sup>ème</sup> siècle. L'organisation doit également s'assurer que l'Église soit une structure d'apprentissage qui s'améliore après chaque réussite et chaque échec partout dans l'Église et partage promptement les leçons retenues à travers le réseau de l'Église.

Au nombre des capacités qui sont essentielles aujourd'hui figurent les compétences en matière de ministère, d'organisation communautaire, de relancement de congrégations, d'implantation de congrégations, de leadership multiculturel, d'évangélisme, de formation chrétienne et de dialogue avec les nouvelles générations et les nouvelles populations. La majeure partie des connaissances dans ces domaines se trouve au niveau de base mais la fonction de l'Église tout entière peut favoriser l'apprentissage mutuel, notamment entre pairs. Par exemple, l'Église peut financer des experts pour soutenir une formation et un développement professionnels ciblés autour de besoins partagés, et faire évoluer les attentes et les exigences en matière de leadership du clergé.

- **Organisateur** : L'organisation de l'Église tout entière doit rassembler l'Église de manière traditionnelle et non traditionnelle pour la gouvernance et comme convocation missionnaire. L'organisation doit également rassembler l'Église avec la Communion anglicane plus large, avec les partenaires œcuméniques et avec d'autres partenaires et collaborateurs potentiels dans la proclamation de l'Évangile du Christ et la vie des Cinq marques de la mission. Par exemple, l'Église peut assembler une Convocation missionnaire générale en personne et en mode virtuel, peut-être simultanément avec la Convention générale.

## **ANNEXE 5 : RÉSOLUTIONS D'AMENDEMENT DES CANONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CHANGEMENTS PROPOSÉS**

---

### **A004 : Restructuration du Conseil exécutif**

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, qu'au Titre I, Canon 4, les articles 1 à 8 soient éliminés dans leur intégralité et remplacés comme suit :

#### **Titre I, CANON 4 : Conseil exécutif**

**Art. 1 (a)** Il doit y avoir un Conseil exécutif de la Convention générale (Conseil qui de manière générale est simplement appelé le Conseil exécutif ou le Conseil) à qui il incombe de superviser l'exécution du programme et des politiques adoptés par la Convention générale. En tant que Conseil exécutif et également en sa qualité de Conseil d'administration de la Société missionnaire domestique et étrangère (DFMS), le Conseil exécutif supervise les travaux réalisés par l'Évêque président et la Société missionnaire. Le Conseil exécutif a également une responsabilité de supervision des travaux du Bureau de la Convention générale et le Directeur exécutif de la Convention générale relève directement du Conseil exécutif. De par ses fonctions, le Conseil a une responsabilité de supervision sur l'emploi des fonds et de tout autre bien de la Société missionnaire domestique et étrangère conformément aux dispositions du présent Canon et des résolutions, ordres et budgets adoptés ou approuvés par la Convention générale. Il est également responsable de l'emploi des fonds du Bureau de la Convention générale. Le Conseil adopte les procédures qu'il considère appropriées pour l'approbation des dépenses par la Société missionnaire et le Bureau de la Convention générale.

**(b)** Le Conseil exécutif doit rendre compte à la Convention générale et doit, à chaque réunion de la Convention générale, remettre un rapport publié complet concernant les travaux des organes dont il a une responsabilité de supervision. Le rapport doit contenir des informations sur la mise en œuvre de toutes les résolutions adoptées lors de la Convention générale précédente demandant l'adoption de mesures par le Conseil exécutif, l'Évêque président, la Société missionnaire et le Bureau de la Convention générale.

**(c)** Le Conseil exécutif se compose de 19 membres élus par la Convention générale, dont 10 sont élus à la Convention générale des années paires et neuf sont élus à la Convention générale des années impaires. Le Conseil exécutif comprend un membre élu de chacune des neuf provinces, au moins trois évêques, cinq prêtres ou diacres et onze laïcs, et les règles de procédure de la Convention générale structurent le vote des membres du Conseil afin de garantir la répartition minimum des provinces et des

ordres. L'Évêque président et le Député président sont membres es qualités du Conseil exécutif, avec siège, droit de parole et droit de vote.

**(d)** Le Conseil exécutif désigne parmi ses membres un Comité de gouvernance qui aide le Conseil à (i) conseiller le Comité permanent Recherche et nominations chaque année en novembre sur les compétences nécessaires au sein du Conseil exécutif pour lui permettre de fonctionner avec une efficacité maximum et si ces compétences sont à ce moment-là représentées au Conseil exécutif et (ii) créer une charte qui décrive les compétences requises pour siéger au Conseil exécutif.

**(e)** Les membres du Conseil exécutif élus par la Convention générale sont élus parmi les candidats sélectionnés par le Comité permanent Nominations établi par les règles de procédure. Dans les six mois avant la Convention générale, le Synode de chaque Province doit soumettre à la considération du Comité conjoint permanent Nominations les noms de jusqu'à six personnes de sa Province, y compris au moins une de chacun des trois Ordres, en tant que candidat au Conseil exécutif. Lors de l'examen des différents candidats, le Comité permanent doit tenir compte des compétences, des dons et de l'expérience que nécessite le Conseil exécutif dans l'exercice de ses responsabilités au titre du présent Canon, de la valeur de la diversité culturelle et géographique au sein du Conseil, des informations reçues du Conseil exécutif et de la valeur d'inclure à la gouvernance de l'Église des voix sous-représentées dans le passé. Le Comité permanent doit présenter une liste de candidats qui comporte au moins six évêques, dix prêtres ou diacres et vingt-deux laïcs. Les candidats au Conseil exécutif ne sont pas nécessairement des députés. Aucune nomination de candidat au Conseil exécutif ne provient des participants à la Convention générale.

**(f)** L'Évêque président est le Président du Conseil exécutif et le Député président est le Vice-Président du Conseil exécutif.

**(g)** Le Directeur général de l'Église, le Trésorier de l'Église, le Directeur juridique de l'Église, le Directeur exécutif de la Convention générale et le Secrétaire général de l'Église sont membres es qualités avec siège et droit de parole mais sans droit de vote au Conseil exécutif.

**(h)** Sauf dans le cas des membres élus initialement pour une plus courte durée afin d'établir la rotation des mandats, la durée des mandats des membres du Conseil (autres que les membres es qualités) est égale à deux fois l'intervalle entre les réunions ordinaires de la Convention générale. La durée des mandats de tous les membres débute immédiatement lors de la levée de la Convention générale au cours de laquelle ils ont été élus. Le siège d'un membre devient vacant en cas de deux absences des réunions du Conseil dans l'intervalle entre les réunions ordinaires successives de la Convention générale à moins que ledit membre n'ait été excusé par le Président ou le Vice-Président pour motif valable. Les membres demeurent en

place jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et officiellement acceptés. Toute personne ayant siégé au moins trois années consécutives au Conseil exécutif ne peut être candidate à réélection immédiate pour un mandat de plus de trois ans. Toute personne ayant siégé six années consécutives au Conseil exécutif ne saurait être candidate à réélection au Conseil avant qu'une période de trois ans ne se soit écoulée.

**(i)** En cas de vacance au Conseil du fait de décès, démission, incapacité ou pour toute autre raison, le Conseil pourvoit ladite vacance par l'élection d'une personne adéquate qui siège jusqu'à ce qu'un successeur soit élu par la Convention générale. Si la vacance fait qu'il n'y ait aucun membre d'une Province au Conseil exécutif, le Conseil est tenu d'élire une personne de cette Province pour pourvoir ladite vacance jusqu'à la Convention générale suivante. La Convention générale élit, pour la partie de tout mandat restant à courir, une personne adéquate parmi des candidats choisis de la manière prévue dans le présent Canon.

**(j)** Le Conseil exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par le Canon, et tous autres pouvoirs que peut indiquer la Convention générale. Il peut, sous réserve des dispositions du présent Canon, adopter des procédures pour ses propres comités.

**(k)** Le Conseil élit les membres du Conseil consultatif anglican (CCA) de l'Église et ceux d'autres organismes anglicans et œcuméniques pour lesquels aucune autre procédure n'existe. Les membres du CCA représentant l'Église épiscopale sont tenus de faire rapport à chaque Convention générale en se servant du calendrier et du format exigés pour les Commissions permanentes au Canon I.1.2 (j) et (k), et sont tenus de soumettre des rapports écrits complets au Conseil exécutif lors de la première réunion du Conseil suivant chaque réunion du CCA.

**(l)** Le Député président exerce la fonction de Vice-président de la Société missionnaire domestique et étrangère. Le Député président est Vice-président *ès* qualités du Conseil.

**(m)** Le Secrétaire de la Convention générale est Secrétaire *ès* qualités du Conseil.

**(n)** Une fois les Présidents nommés conjointement, le Conseil désigne un Directeur général de l'Église pour la Société missionnaire domestique et étrangère, qui doit être un adulte communiant confirmé de bonne réputation ou un membre du clergé de l'Église de bonne réputation qui exerce ses fonctions selon le bon plaisir de l'Évêque président dont il dépend et à qui il rend compte. En cas de vacance de la fonction de Directeur général de l'Église, un successeur est désigné de la même manière.

**(o)** Une fois les Présidents nommés conjointement, le Conseil désigne un Trésorier pour la Société missionnaire domestique et étrangère, qui peut être mais n'est pas

nécessairement la même personne que le Trésorier de la Convention générale et qui exerce ses fonctions selon le bon plaisir de l'Évêque président dont il dépend et à qui il rend compte. En cas de vacance de ladite fonction, un successeur est désigné de la même manière. Le Trésorier fonctionne à la fois comme Trésorier et comme Directeur financier de DFMS.

**(p)** Une fois les Présidents nommés conjointement, le Conseil désigne un Directeur juridique de l'Église pour la Société missionnaire domestique et étrangère, qui exerce ses fonctions selon le bon plaisir de l'Évêque président dont il dépend et à qui il rend compte. En cas de vacance de ladite fonction, un successeur est désigné de la même manière.

**(q)** Les dirigeants et le personnel de la Société missionnaire domestique et étrangère apportent leur soutien à l'Évêque président en menant à bien les travaux de l'Église.

**(p)** Une fois les Présidents nommés conjointement, le Conseil désigne un Directeur exécutif de la Convention générale qui exerce ses fonctions selon le bon plaisir du Conseil exécutif dont il dépend et à qui il rend compte. En cas de vacance de ladite fonction, un successeur est désigné de la même manière. À moins que le Conseil exécutif n'en décide autrement, le personnel de soutien du Directeur exécutif de la Convention générale inclut les fonctions de Secrétaire et de Trésorier de la Convention générale et celle de Directeur de la Convention générale. Le Directeur exécutif de la Convention générale est responsable de la coordination des travaux des Comités permanents spécifiquement financés par le Budget de dépenses de la Convention générale.

**(s)** Le Conseil exécutif, par le vote favorable des deux tiers de la totalité de ses membres, peut choisir de licencier le Directeur général de l'Église, le Trésorier de l'Église, le Directeur juridique de l'Église ou le Directeur exécutif de la Convention générale. Dans un tel cas, un successeur est nommé de la manière stipulée dans le présent Canon pour les nominations à ces postes.

**(t)** Le Président dirige les réunions du Conseil, exerce les autres responsabilités habituelles pour cette fonction, et remplit les autres fonctions qui peuvent lui être confiées par les Canons et les statuts du Conseil. En l'absence ou à la demande du Président, le Vice-Président dirige les réunions du Conseil et remplit les autres fonctions qui peuvent lui être conférées par les Canons et les statuts du Conseil.

**(u)** Une fois le Président et le Vice-Président nommés conjointement, le Conseil exécutif élit un Comité d'audit du Conseil et de la Société missionnaire domestique et étrangère. Le Comité est composé de six membres : un membre du comité du Conseil exécutif principalement responsable des questions financières, un membre du Comité permanent Programme, budget et finances, les quatre membres restants étant des membres de l'Église tout entière ayant une grande expérience en affaires

et pratiques financières. Les membres siègent pour un mandat de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant une réunion ordinaire de la Convention générale ou suivant immédiatement leur nomination, des deux dates celle qui survient le plus tard, et exercent leurs fonctions jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé ; ils peuvent siéger pour deux mandats consécutifs, après quoi un triennat complet doit s'écouler avant qu'ils ne puissent être candidats à réélection. Chaque année, le Comité d'audit élit le Président du Comité parmi ses membres. Le Comité d'audit examine régulièrement les états financiers relatifs à tous les fonds sous gestion ou contrôle du Conseil et de la Société missionnaire et en rend compte au moins une fois par an au Conseil. Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil exécutif engage au nom du Conseil et de la Société missionnaire un cabinet comptable indépendant certifié pour auditer chaque année tous les comptes sous gestion ou contrôle du Conseil et de la Société missionnaire. Une fois reçu l'audit annuel, le Comité d'audit recommande au Conseil et à la Société missionnaire les mesures à prendre en ce qui concerne les questions identifiées dans l'audit annuel et dans la lettre de recommandation qui y est jointe. Les responsabilités du Comité d'audit sont consignées dans une charte du Comité d'audit. Le Comité d'audit examine au moins une fois par an la Charte du Comité et recommande tous changements à l'approbation du Conseil exécutif.

**(v)** Le Conseil exécutif peut établir par ses statuts les Comités permanents, formés ses propres membres, qui apparaissent appropriés et nécessaires pour l'exercice de ses fonctions, membres qui sont proposés conjointement par le Président et le Vice-Président et désignés par le Conseil. Le Conseil peut également créer d'autres comités, groupes ad hoc ou groupes de travail, pouvant inclure ou comporter des non membres, qui sont proposés conjointement par le Président et le Vice-Président et désignés par le Conseil, lorsque cela s'avère nécessaire pour qu'il puisse remplir ses responsabilités fiduciaires envers l'Église. Sauf disposition contraire des procédures adoptées par le Conseil exécutif, chaque Comité du Conseil exécutif cesse d'exister à la clôture de la Convention générale suivant sa création à moins qu'il ne soit prorogé par le Conseil exécutif. Le Conseil exécutif peut révoquer, résilier ou modifier la mission ou la charte de tout Comité du Conseil exécutif non créé de quelque autre manière par Canon.

**(w)** Le Conseil exécutif dispose d'un budget approuvé par la Convention générale pour ses travaux et les dépenses nécessaires de ses membres et comités. Le Conseil exécutif établit des politiques et des procédures pour la gestion des décaissements de fonds de son budget.

**Art. 4 (a)** Le Conseil se réunit, au lieu et à l'heure indiqués, au moins trois fois par an comme cela est jugé adéquat et à tout autre moment en réponse à convocation. Le Conseil est convoqué à la demande du Président ou sur demande écrite de cinq de ses membres.

**(b)** Une majorité des membres élus du Conseil est nécessaire pour constituer un quorum pour toute réunion du Conseil. Aucune mesure ne saurait être prise au nom du Conseil à moins qu'un quorum, tel que défini, soit présent et vote. Tout membre peut participer et voter à une réunion du Conseil par voie technologique où tous les participants peuvent s'entendre l'un l'autre simultanément et conformément aux procédures et directives stipulées dans les statuts du Conseil.

**Art. 5.** Les membres du Conseil exécutif ont droit au remboursement de leurs dépenses raisonnables pour assister aux réunions, conformément aux procédures établies et approuvées par le Conseil exécutif. À moins qu'ils ne soient décidés par la Convention générale, les salaires de tous les dirigeants du Conseil et de tous les agents et salariés du Conseil et de la Société missionnaire sont fixés par le Conseil.

**Art. 6 (a)** Le Conseil exécutif soumet à la Convention générale à chacune de ses séances ordinaires une proposition de budget pour l'Église épiscopale pour la période budgétaire suivante, période budgétaire qui est égale à l'intervalle entre les réunions ordinaires de la Convention générale. Il incombe au Trésorier de l'Église, soutenu par son personnel, de préparer les versions préliminaires de la proposition de budget pour examen et approbation par le Conseil exécutif.

**(b)** Le budget proposé pour adoption par la Convention générale prévoit les dépenses de la Convention générale, les dépenses des programmes de mission et de ministère de l'Église et de son administration, les appointements et les dépenses de l'Évêque président et du Député président, ainsi que les dépenses nécessaires de leurs fonctions et les cotisations applicables du Church Pension Fund.

**(c)** Les recettes qui soutiennent le budget de l'Église épiscopale sont principalement générées par une simple quote-part des Diocèses de l'Église sur la base d'une formule qu'adopte la Convention générale dans le cadre de son processus Programme, budget et finances. Si, au cours de l'année, le total des recettes prévues au budget est inférieur au montant nécessaire pour soutenir le budget approuvé par la Convention générale, le Conseil exécutif procède aux ajustements appropriés de dépenses en suivant aussi fidèlement que possible le budget adopté par la Convention générale.

**(d)** Une fois préparée la proposition de budget, le Conseil exécutif est tenu, au moins quatre mois avant que ne se réunisse la Convention générale, de transmettre à l'Évêque de chaque diocèse et au Président de chaque province un rapport sur la quote-part existante et la quote-part proposée nécessaire pour soutenir la proposition de budget. Le Conseil exécutif soumet également à la Convention générale, avec la proposition de budget, un plan pour les quote-parts des diocèses respectifs de la somme nécessaire pour financer un budget équilibré.

**(e)** Tout diocèse qui néglige ou omet de verser sa quote-part conformément au budget adopté par la Convention générale est sujet à la réduction de tous fonds de programmes de l'Église réservés au diocèse que le Conseil exécutif peut approuver, en tenant compte des circonstances particulières du diocèse.

**(f)** La Convention générale examine et prend les mesures appropriées sur la proposition de budget qui lui est présentée.

**(g)** Le Conseil a le pouvoir d'approuver, conformément aux procédures écrites qu'il juge prudentes, les dépenses de toutes sommes d'argent couvertes par le budget et les budgets prévisionnels approuvés par la Convention, sous réserve des restrictions que peut imposer la Convention générale. Il a également le pouvoir d'approuver d'autres initiatives proposées par l'Évêque président ou par ailleurs envisagées par le Conseil dans l'intervalle entre les réunions de la Convention générale, que le Conseil juge prudentes et que les recettes de l'Église peuvent adéquatement supporter.

**(h)** Une fois que la Convention générale a adopté le budget et les quote-parts diocésaines pour la période budgétaire, le Conseil informe officiellement chaque diocèse de sa quote-part totale à l'appui du budget de l'Église épiscopale.

**(i)** Chaque diocèse communique alors à chaque paroisse et mission le montant de la quote-part du diocèse. Chaque diocèse présente à chaque paroisse et mission un objectif total qui comprend à la fois sa part du budget diocésain proposé et sa part de la quote-part du diocèse évaluée par le Conseil exécutif selon le plan adopté par la Convention générale.

**(j)** Chaque diocèse établit chaque année un rapport à l'attention du Conseil exécutif contenant les informations financières et autres concernant l'état de l'Église dans le diocèse comme cela est demandé sur un formulaire autorisé par le Conseil exécutif.

**(k)** Chaque diocèse communique chaque année au Conseil exécutif le nom et l'adresse de chaque nouvelle congrégation et de chaque congrégation fermée ou éliminée pour l'un quelconque des motifs suivants :

**(1)** dissolution de la congrégation

**(2)** transfert de la congrégation à un autre diocèse du fait de la cession ou de la rétrocession du territoire géographique dans lequel est située la congrégation, conformément aux articles V.6 ou VI.2 de la Constitution

**(3)** transfert de la congrégation vers un nouveau lieu ou adresse physique, en identifiant à la fois le lieu ou l'adresse d'où vient la congrégation et le nouveau lieu ou l'adresse et

**(4)** fusion de la congrégation avec une ou plusieurs autres congrégations, auquel cas le diocèse inclut dans son rapport le nom de toutes les congrégations impliquées dans la fusion et le lieu et l'adresse physique où sont situées les congrégations fusionnées.

**Art. 7 (a)** Chaque Évêque missionnaire ou, en cas de vacance, l'Évêque responsable du ressort territorial qui reçoit l'aide budgétaire de la Convention générale, établit un rapport à l'attention du Conseil à la clôture de chaque exercice, en rendant compte des travaux exécutés, de l'argent reçu de toutes sources et décaissé à toutes fins et de l'état de l'Église dans le ressort territorial à la date dudit rapport, tout cela sous la forme prescrite par le Conseil.

**(b)** Tout Évêque de diocèse qui reçoit de l'aide du budget de la Convention générale doit établir un rapport à l'attention du Conseil à la clôture de chaque exercice, en rendant compte des travaux effectués dans le diocèse avec l'appui total ou partiel de cette aide.

**Art. 8.** Dès que possible après la clôture de chaque exercice, le Conseil fait préparer et publier à l'attention de l'Église un rapport complet des travaux du Conseil exécutif, de la Société missionnaire domestique et étrangère et du Bureau de la Convention générale. Ledit rapport contient un état détaillé de toutes les recettes et tous les décaissements et un état de tous les fonds fiduciaires et autres biens de la Société missionnaire domestique et étrangère, et de tous autres fonds fiduciaires et biens en sa possession ou sur lesquels elle a une responsabilité de supervision. Le rapport inclut un tableau des salaires versés à tous les dirigeants de la Société missionnaire domestique et étrangère.

### **Explication**

Ces modifications des canons permettraient de mettre en œuvre les propositions de TREC visant à réduire la taille et à améliorer l'efficacité du Conseil exécutif tout en maintenant l'équilibre du Conseil entre les ordres et la représentation provinciale et en favorisant une démarche constructive pour la prise de décision partagée. L'adoption de ces modifications déboucherait sur une structure de gouvernance plus agile et responsable qui sous-tende la mission de l'Église dans l'intervalle entre les Conventions générales.

### ***A005 : L'Évêque président dans une Convention générale unicamérale***

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que le Titre I, Canon 2 soit éliminé dans son intégralité et remplacé comme suit :

**Art. 1 (a)** À chaque Convention générale, le Clergé et les Laïcs, votant séparément par ordres, élisent chacun une personne de leur ordre de chaque province en tant que membres du Comité Nomination pour l'élection de l'Évêque président. Avant l'élection, les Députés du clergé et les Députés laïcs de chaque Province tiennent

conseil, au cours duquel ils choisissent comme candidats deux Députés du clergé et deux Députés laïcs et ces candidats sont les seuls sur lesquels les Ordres du Clergé et des Laïcs vont voter pour élire les membres du Comité Nomination. L'élection de chacun des membres du Comité est faite par l'ensemble des membres des Ordres du Clergé et des Laïcs, une majorité de ces votes étant nécessaire pour l'élection. Les Co-Présidents de la Convention générale, agissant conjointement et après consultation avec les représentants des jeunes, nomment deux personnes âgées de 16 à 21 ans en tant que membres du Comité Nomination pour l'élection de l'Évêque président.

**(b)** À chaque Convention générale, l'Ordre des Évêques élit un Évêque de chaque Province en tant que membre du Comité Nomination pour l'élection de l'Évêque président. Un Évêque d'une certaine Province ne peut être nommé candidat que par un autre Évêque de la même Province mais l'élection de chacun des membres du Comité est faite par l'ensemble des membres de l'Ordre des Évêques, une majorité de ces votes étant nécessaire pour l'élection. Avant l'élection, les Évêques de chaque Province tiennent conseil, au cours duquel ils choisissent comme candidats deux Évêques et ces candidats sont les seuls sur lesquels l'Ordre des Évêques va voter pour élire les membres du Comité Nomination.

**(c)** En cas de vacances au sein du Comité Nomination après l'élection de ses membres en raison de décès, d'incapacité, de démission ou pour tout autre motif moins d'un an avant la Convention générale suivante, les vacances ne sont pas pourvues et les membres restants constituent le Comité Nomination. En cas de vacances plus d'un an avant la Convention générale suivante, l'Évêque président désigne des remplaçants des Évêques et le Responsable en chef des Laïcs et du Clergé désigne les remplaçants des membres du Clergé ou des Laïcs, dans tous les cas des mêmes Provinces que les Évêques ou les Députés laïcs et du clergé dont les postes sont pourvus. Un membre élu ou désigné qui n'est pas Député à la Convention générale suivante continue en tant que membre du Comité Nomination jusqu'à la levée de la Convention générale suivante. Un membre du Comité transféré d'une Province à une autre, un Député laïc qui est ordonné Prêtre ou Diacre, ou un Prêtre ou Diacre qui est consacré Évêque, ne perd pas sa qualité de membre et continue à siéger au Comité Nomination jusqu'à la Convention générale suivante.

**(d)** Le Comité Nomination reste en fonction jusqu'à la clôture de la Convention générale suivante lorsqu'est élu un nouveau Comité Nomination. Les membres du Comité sont rééligibles.

**(e)** Le Comité Nomination développe et gère un processus de recrutement et d'identification de candidats présentant les qualités requises pour la fonction d'Évêque président, et de proposition de candidats à la Convention générale au cours de laquelle l'Évêque président doit être élu. Le processus : (1) fournit les noms d'au minimum trois membres de l'Ordre des Évêques à la considération de la Convention générale pour que celle-ci choisisse un Évêque président, (2) établit un processus

assorti de délais pour que tout Évêque ou Député exprime son intention de nommer comme candidat tout autre membre de l'Ordre des Évêques au moment où le Comité Nomination présente ses candidats à la Convention générale et pour que chaque Évêque ainsi nommé candidat soit inclus dans les informations distribuées au sujet des candidats, (3) apporte un soin pastoral à chaque Évêque candidat et à sa famille et son diocèse et (4) décide et apporte l'aide de transition à l'Évêque président et à l'Évêque président élu.

**(f)** Lors de la Convention générale à laquelle un Évêque président doit être élu, le Comité Nomination soumet à la Convention générale le nom d'au minimum trois membres de l'Ordre des Évêques à la considération de la Convention générale pour que celle-ci choisisse un Évêque président. Lors de la séance au cours de laquelle le Comité Nomination présente son rapport, tout Évêque ou Député peut nommer comme candidat tout autre membre de l'Ordre des Évêques à la considération de la Convention générale pour que celle-ci choisisse un Évêque président. L'élection d'un Évêque président se fait par le vote parallèle de chaque ordre, qui délibère et vote séparément sur lesdits candidats. Le vote favorable d'une majorité des Députés de chaque Ordre est requis pour élire un Évêque président. Il peut y avoir des débats sur tous les candidats. Si la Convention générale ne parvient pas à élire un Évêque président, un autre processus d'élection est organisé auquel des candidatures supplémentaires peuvent être reçues et le jour suivant la Convention générale procède à l'élection parmi tous les candidats, y compris ceux précédemment nommés candidats.

**(g)** En cas de vacance de la fonction d'Évêque président dans l'intervalle entre les réunions de la Convention générale, le Comité Nomination soumet à la considération de la Convocation des Évêques, dans les quarante-cinq jours suivant la survenance de la vacance, le nom d'au minimum trois membres de la Convocation des Évêques pour que celle-ci choisisse un Évêque président pour pourvoir cette vacance, et en informe simultanément le Député président, qui informe à son tour tous les Députés laïcs et du clergé. La Convocation des Évêques se réunit alors en réunion extraordinaire pour élire un Évêque président pour pourvoir à la vacance et pour cette élection, le vote porte sur les candidats du Comité Nomination et sur tout autre candidat nommé par tout membre de la Convocation des Évêques. Lors de la réunion extraordinaire, la Convocation des Évêques élit par le vote favorable d'une majorité de ses membres, un Évêque président qui siège jusqu'à la Convention générale suivante. Immédiatement après l'élection par la Convocation des Évêques, l'Évêque président élu certifie par écrit au Secrétaire de la Convention générale les résultats de l'élection. Le Secrétaire de la Convention générale en informe dans les plus brefs délais le Président et le Secrétaire de chaque Comité permanent diocésain, en demandant qu'une réunion se tienne aussitôt que possible pour examiner l'approbation de l'Évêque président élu par la Convocation des Évêques. L'Évêque président élu de la Convention générale en informe également le Député président qui informe tous les Députés laïcs et du clergé des résultats de l'élection. À réception

de l'approbation d'une majorité des Comités permanents des Diocèses, l'Évêque président élu est déclaré élu.

**Art. 2.** La durée du mandat de l'Évêque président lorsqu'il est élu conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe 3 de la Constitution, est de neuf ans commençant le premier jour du mois de novembre suivant la clôture de la Convention au cours de laquelle l'Évêque président est élu, à moins qu'il n'atteigne l'âge de soixante-douze ans avant la fin de son mandat ; dans ce cas, l'Évêque président démissionne de ses fonctions à la Convention générale la plus proche de la date où il atteint cet âge. Lors de cette Convention, un successeur est élu qui assume ses fonctions le premier jour du mois de novembre suivant la clôture de ladite Convention ou immédiatement en cas de décès, de retraite ou d'incapacité de l'Évêque président. Lorsqu'un Évêque président est élu par la Convocation des Évêques pour pourvoir une vacance conformément au deuxième paragraphe de l'article 1, alinéa 3 de la Constitution, l'Évêque président ainsi élu prend ses fonctions immédiatement.

**Art. 3 (a)** À l'expiration du mandat de l'Évêque président, l'Évêque qui est élu successeur donne à la Convention générale sa démission de sa fonction précédente d'Évêque qui entre en vigueur à la date où il assume ses fonctions d'Évêque président ou, pour motif valable avec le conseil et le consentement du Comité consultatif créé selon les règles de procédure de la Convocation des évêques, au maximum six mois plus tard.

**(b)** L'Ordre des Évêques prend immédiatement les mesures nécessaires en ce qui concerne ladite démission.

**Art. 4 (a)** L'Évêque président est le Principal Pasteur et Primat de l'Église. De plus, l'Évêque président :

**(1) (a)** A pour responsabilité le leadership du lancement et du développement de la politique et la stratégie dans l'Église et de la parole au nom de l'Église sur les politiques, stratégies et programmes autorisés par la Convention générale. L'Évêque président a pour principale responsabilité l'exécution du programme et des politiques adoptés par la Convention générale et la coordination, le développement et la mise en œuvre du ministère et de la mission de l'Église.

**(b)** L'Évêque président peut, s'il considère approprié de mener à bien le ministère et la mission de l'Église entre les séances de la Convention générale, mener à bien de nouvelles initiatives, avec l'approbation du Comité exécutif.

**(c)** L'Évêque président et le Directeur général de l'Église, aidés par leur personnel respectif, ont pour responsabilité de produire les versions préliminaires des rapports

à la Convention générale qui sont examinés et approuvés par le Conseil exécutif et de fournir les informations demandées par le Conseil exécutif afin de s'acquitter de ses responsabilités.

**(d)** L'Évêque président exerce la fonction de Président de la Société missionnaire domestique et étrangère.

**(e)** En consultation avec le Conseil exécutif, l'Évêque président et le Député président peuvent désigner les groupes de travail ad hoc qui comprennent ou comportent uniquement des personnes qui ne font pas partie du personnel de DFMS, s'ils l'estiment recommandé afin de mettre en œuvre au mieux les résolutions ou les travaux de l'Église. L'Évêque président et le Député président proposent les membres des groupes de travail qui sont approuvés par le Conseil exécutif. La durée des nominations aux groupes de travail ne saurait être supérieure à trois ans, à moins que les membres des groupes de travail soient redésignés à la fin de leur mandat.

**(2)** Prononce les paroles de Dieu à l'attention de l'Église et du monde, en qualité que représentant de l'Église et de son épiscopat en tant qu'institution.

**(3)** En cas de vacance épiscopale au sein d'un diocèse, consulte avec l'Autorité ecclésiastique pour s'assurer que des services épiscopaux adéquats sont offerts dans l'intérim.

**(4)** Assume la responsabilité pour la consécration des Évêques, une fois dûment élus, et rassemble de temps à autre les Évêques de l'Église soit comme Convocation des Évêques ou de quelque autre manière, et fixe la date et le lieu de ces réunions.

**(5)** Préside les réunions de l'Ordre ou de la Convocation des Évêques, a le droit de convoquer une réunion de la Convention générale, de recommander une législation à la Convention générale et lors de toute intervention à la Convention générale sur l'état de l'Église, il incombe à la Convention générale de tenir compte des recommandations contenues dans ladite intervention.

**(6)** Se rend dans chaque diocèse de l'Église afin de :

**(i)** tenir des consultations pastorales avec l'Évêque ou les Évêques et, avec leur conseil, avec les leaders laïcs et du clergé du ressort territorial

**(ii)** prêcher la Parole et

**(iii)** célébrer la Sainte Eucharistie.

**(b)** L'Évêque président fait rapport chaque année à l'Église et peut, de temps à autre, publier des Lettres pastorales.

**(c)** L'Évêque président remplit les autres fonctions prescrites dans les canons.

**Art. 5.** Les appointements de l'Évêque président et des assistants personnels qui peuvent être nécessaires pendant le mandat de l'Évêque président pour l'exécution efficace des fonctions et les dépenses nécessaires de cette fonction sont fixés par la Convention générale et sont prévus au budget qui doit être soumis par le Trésorier, comme prévu au Canon intitulé « Convention générale ».

**Art. 6.** En cas d'incapacité de l'Évêque président, l'Évêque qui selon les règles de l'Ordre des Évêques devient le Président, se substitue à l'Évêque président aux fins des Canons, exception faite des Canons intitulés « La Société missionnaire domestique et étrangère » et « Le Conseil exécutif ».

**Art. 7.** Sur acceptation de la démission de l'Évêque président pour raisons d'incapacité avant l'expiration de son mandat, il peut être accordé à l'Évêque président, en sus de toute allocation qui peut être reçue du Church Pension Fund, une allocation d'incapacité qui est versée par le Trésorier de la Convention générale pour un montant devant être fixé par le Comité permanent Programme, budget et finances et ratifié lors de la réunion ordinaire suivante de la Convention générale.

### **Explication**

Cette résolution établit une procédure pour la nomination et l'élection de l'Évêque président dans une Convention générale unicamérale.

### **A006 : Restructuration des Commissions permanentes et des organes intérimaires de la Convention générale**

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, qu'au Titre I, Canon 1, l'article 2 soit éliminé dans son intégralité et remplacé comme suit :

**Art. 2 (a)** La Convention générale peut établir par Canon des Commissions permanentes pour étudier et rédiger des propositions de politique sur des sujets majeurs considérés comme une préoccupation constante pour la mission de l'Église. Le Canon doit spécifier les responsabilités de chaque Commission permanente. Les Commissions permanentes se composent de trois (3) Évêques, trois (3) Prêtres et/ou Diacres de l'Église et six (6) Laïcs qui sont des adultes communiants confirmés de l'Église de bonne réputation. Les Prêtres, les Diacres et les Laïcs ne sont pas nécessairement Députés à la Convention générale.

**(b)** Les mandats de tous les membres des Commissions permanentes sont égaux à l'intervalle entre la réunion ordinaire de la Convention générale précédant leur nomination et la clôture de la seconde réunion ordinaire suivante de la Convention générale et lesdits mandats sont par rotation de sorte que, dans la mesure du

possible, le mandat de la moitié des membres arrive à expiration à la clôture de chaque réunion ordinaire de la Convention générale. Le siège d'un membre devient vacant en cas de deux absences des réunions de la Commission survenant dans l'intervalle entre les réunions ordinaires successives de la Convention générale à moins que ledit membre n'ait été excusé par la Commission pour motif valable.

**(c)** L'Évêque président nomme les membres épiscopaux et le Député président, les membres laïcs et d'autres membres du clergé de chaque Commission dès que possible après la clôture de la Convention générale mais au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la clôture. Les membres épiscopaux nommés après la clôture de toute Convention générale à laquelle un Évêque président est élu sont nommés par l'Évêque président élu. Les vacances sont pourvues de façon semblable à condition *pendant* que les vacances survenant dans un délai maximum d'un an avant la Convention générale ordinaire suivante ne soient pas pourvues sauf si cela est demandé par la Commission.

**(d)** L'Évêque président et le Député président peuvent conjointement nommer des membres du Conseil exécutif en tant qu'agents de liaison pour faciliter la communication entre le Conseil exécutif et chaque Commission et la coordination des travaux de chaque Commission et des comités du Conseil exécutif. Notification desdites nominations est donnée au Secrétaire de la Convention générale. Ces agents de liaison ne sont pas membres de la Commission mais disposent d'un siège et d'un droit de parole. Les dépenses raisonnables de ces agents de liaison sont couvertes par le Conseil exécutif. Chaque Commission dispose du personnel de soutien de la Société missionnaire domestique et étrangère nommé par le Directeur exécutif de la Convention générale. Chaque Commission peut constituer des comités parmi les membres ou les non membres de la Commission et, sous réserve du budget de la Commission, engage les services des consultants et coordonnateurs nécessaires pour achever ses travaux.

**(e)** L'Évêque président et le Député président sont membres *ès qualités* de chaque Commission ou peuvent nommer des représentants personnels pour assister à toute réunion à leur place mais sans droit de vote.

**(f)** Le Directeur exécutif de la Convention générale communique, au plus tard cent vingt (120) jours suivant la réunion de la Convention générale, aux membres de la Convention générale les nominations à la Commission et leur devoir de présenter des rapports à la prochaine Convention et prévoit une réunion d'organisation pour chaque Commission. Un an avant le jour d'ouverture de la Convention, le Directeur exécutif de la Convention générale rappelle ce devoir aux Présidents et aux Secrétaires de toutes les Commissions.

**(g)** Chaque Commission élit un président, un vice-président et un secrétaire.

**(h)** La Convention générale peut renvoyer une question pertinente à une Commission pour examen mais ne peut pas ordonner à la Commission de parvenir à une conclusion particulière.

**(i)** Les Commissions doivent informer l'Église de manière opportune et appropriée de l'heure, du lieu et de l'ordre du jour des réunions et des instructions sur la façon dont les membres de l'Église peuvent faire connaître leurs points de vues auxdites Commissions.

**(j)** Chaque Commission doit préparer un rapport qui, conjointement à tout rapport minoritaire, doit être envoyé, au plus tard 150 jours avant la date d'ouverture de chaque Convention, au Directeur exécutif de la Convention générale, qui le distribue à tous les membres de la Convention.

**(k)** Le rapport de chaque Commission présenté à la Convention générale :

**(1)** indique le nom de ses membres originaux, tout changement dans sa composition, le nom de tous ceux qui approuvent et tous ceux qui rejettent ses recommandations ;

**(2)** récapitule les travaux de la Commission, y compris des divers sujets étudiés, des recommandations de mesures à prendre par la Convention générale et des projets de résolutions proposés pour adoption afin de mettre en place les recommandations de la Commission ;

**(3)** comporte un état détaillé de toutes les recettes et dépenses, y compris l'argent reçu de toutes sources quelles qu'elles soient et si elle en recommande la continuation, les conditions estimées pour l'intervalle suivant jusqu'à la prochaine réunion ordinaire de la Convention générale.

**(l)** Chaque Commission, à titre de condition préalable à la présentation et à la réception de tout rapport à la Convention générale dans lequel la Commission propose l'adoption d'une résolution, autorise par vote un ou des membres de la Convention générale qui, sont si possible membres de la Commission, avec les restrictions que la Commission peut imposer, à accepter ou rejeter, au nom de la Commission, toutes modifications proposées par la Convention générale à ladite résolution, à condition cependant qu'aucune de ces modifications ne change le fond de la proposition mais soit principalement dans le but de corriger des erreurs. Le nom du ou des membres de la Convention générale à qui un tel pouvoir est conféré et les limitations de ce pouvoir sont communiqués par écrit aux Présidents de la Convention générale au plus tard lors de la présentation dudit rapport à la Convention générale.

**(m)** Doivent exister les Commissions permanentes suivantes :

**(1)** Une Commission permanente Gouvernance, constitution et canons. La Commission a pour responsabilité de :

**(i)** Étudier les amendements proposés à la Constitution et aux Canons qui peuvent être soumis à la Commission, plaçant chaque amendement proposé sous la forme

constitutionnelle ou canonique appropriée, y compris tous les amendements nécessaires pour effectuer l'amendement proposé. La Commission donne son avis sur le fond de la proposition uniquement à l'auteur de celle-ci, à *condition toutefois* qu'aucun membre de la Commission, du fait qu'il soit membre, ne soit empêché d'exprimer, devant un Comité législatif ou pendant la Convention générale, un point de vue personnel sur le fond de l'amendement proposé.

**(ii)** Mener à bien un examen complet continu de la Constitution et des Canons pour ce qui est de leur cohérence et leur clarté internes et, sur la base de cet examen, proposer à la Convention générale les amendements techniques à la Constitution et aux Canons qui de l'avis de la Commission sont nécessaires ou souhaitables afin de parvenir à ladite cohérence et ladite clarté sans changer le fond de toutes dispositions constitutionnelles et canoniques, à *condition toutefois* que la Commission propose à la considération des Comités législatifs appropriés de la Convention générale, lesdits amendements à la Constitution et aux Canons qui, de l'avis de la Commission, sont techniquement souhaitables mais nécessitent une modification substantielle d'une disposition constitutionnelle ou canonique.

**(iii)** Sur la base dudit examen, suggérer à la Société missionnaire domestique et étrangère les amendements à ses statuts qui, de l'avis de la Commission, sont nécessaires ou souhaitables afin qu'ils soient conformes à la Constitution et aux Canons.

**(iv)** Mener à bien une révision et mise à jour continue et exhaustive des « Constitution et Canons annotés pour la gouvernance de l'Église protestante épiscopale des États-Unis d'Amérique connue sous le nom d'Église épiscopale » pour tenir compte des mesures prises par la Convention générale qui modifient la Constitution et les Canons et, à la discrétion de la Commission, élaborer d'autres documents qui soient appropriés à l'objet des « Constitution et Canons annotés, » et faciliter la publication de ce document et de documents connexes. La Commission peut offrir ou soutenir des forums pour favoriser les commentaires, discussions et compréhension de la Constitution et des Canons.

**(v)** S'acquitter des autres tâches que la Convention générale peut de temps à autre assigner.

**(2)** Une Commission permanente Théologie, liturgie et musique. Le dépositaire du Livre de la prière commune est membre *ès qualités* avec droit à la parole sans vote. La Commission a pour responsabilité de :

**(i)** S'acquitter des tâches que lui assigne la Convention générale en matière de politiques et de stratégies relatives aux prières communes de l'Église.

**(ii)** Recueillir, collationner et cataloguer les documents ayant trait aux futures révisions possibles du Livre de la prière commune.

**(iii)** Faire préparer et présenter à la Convention générale des recommandations concernant le Lectionnaire, le Psautier et les offices pour occasions spéciales comme l'autorise ou le demande la Convention générale ou la Convocation des Évêques.

**(iv)** Recommander à la Convention générale des traductions autorisées des Écritures saintes à partir desquelles vont être lues les Leçons prescrites dans le Livre de la

prière commune.

(v) Recevoir et évaluer les demandes d'inclusion de personnes individuelles et de groupes au Calendrier de l'Église et faire des recommandations à ce sujet à la Convention générale pour acceptation ou rejet.

(vi) Recueillir, collationner et cataloguer les documents ayant trait à d'éventuelles révisions futures du Recueil de cantiques 1982 et d'autres publications musicales régulièrement utilisés dans l'Église et encourager de nouvelles compositions musicales.

(vii) Faire préparer et présenter à la Convention générale des recommandations concernant les arrangements musicaux de textes et rubriques liturgiques ainsi que les normes relatives à la musique liturgique et à son interprétation.

(viii) Sur instructions de la Convention générale, servir l'Église dans des questions relatives aux politiques et stratégies ayant trait à la musique d'Église.

(n) Dans les 90 jours suivant la clôture de la Convention générale et sous réserve de la disponibilité des fonds budgétés à cette fin, l'Évêque président et le Député président examinent les résolutions adoptées par la Convention générale qui prévoient études ou autre mesures et, en consultation avec le Conseil exécutif, désignent conjointement les comités d'étude et les groupes de travail nécessaires pour effectuer ces travaux. La composition de ces comités et groupes de travail reflète la diversité des voix de l'Église et un équilibre entre les ordres de l'Église qui soient conformes au système historique de gouvernement de l'Église. Ces comités et groupes de travail ainsi nommés arrivent à expiration au début de la Convention générale suivante, à moins qu'ils soient à nouveau nommés par l'Évêque président et le Député Président.

## **Explication**

Cette proposition élimine plusieurs Commissions permanentes et en leur lieu et place conserve seulement une Commission permanente Théologie, liturgie et musique et une Commission permanente Gouvernance et structure. Elle confie aux Présidents de la convention unicamérale, en consultation avec le Conseil exécutif, la désignation de tous les autres comités et groupes de travail intérimaires qui peuvent être nécessaires pour mener à bien les travaux de la Convention générale ou pour traiter d'autres priorités importantes pour l'Église tout entière. Cette proposition vise à aider les structures de l'Église tout entière à mieux cibler les efforts sur les toutes premières priorités identifiées par la Convention générale, à réduire la redondance dans les structures de l'Église, à mieux aligner les ressources humaines et financières avec des priorités indiquées et à incorporer un niveau plus élevé de responsabilité envers les travaux des organes intérimaires.

***A007 : Mise en œuvre canonique d'une Convention générale unicamérale***

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, qu'au Titre I, Canon I, l'article 1 soit éliminé dans son intégralité et remplacé comme suit :

**Art. 1 (a)** À l'heure et au lieu désignés pour la réunion de la Convention générale, l'Évêque président ou le Député président ou, en cas d'absence de l'un et de l'autre, un président *pro tempore* nommé par l'Ordre des Évêques, déclare la séance ouverte aux membres présents. Le Secrétaire, ou, s'il est absent, un Secrétaire *pro tempore* nommé par le président inscrit le nom des personnes dont l'attestation est dûment présentée, l'inscription constituant la preuve *prima facie* que les personnes dont le nom est inscrit ont droit à y siéger. Lorsque des attestations sont présentées par ou au nom de personnes appartenant à des ressorts territoriaux qui n'ont pas été précédemment représentés à la Convention générale, le Secrétaire ou un secrétaire désignés en ses lieu et place comme stipulé dans les présentes, procède comme prévu à la clause (c). Si le quorum est atteint, le Secrétaire le certifie et le président déclare la Convention générale prête à délibérer. Toute vacance de la fonction de président doit alors être pourvue sera par élection au scrutin, pour un mandat arrivant à expiration à la clôture de la Convention générale.

**(b)** L'Évêque président est élu par la Convention générale et sert de co-président de la Convention générale. Le mandat de l'Évêque président est comme indiqué dans le Canon applicable. L'Évêque président est élu par la Convention générale comme stipulé dans les présentes au plus tard le quatrième jour de la réunion ordinaire de la Convention générale suivant laquelle son mandat vient à expiration. L'Évêque président prend ses fonctions à la clôture de la séance ordinaire au cours de laquelle il est élu.

**(c)** La Convention générale élit également un Député président et un Député président adjoint de l'Ordre laïc ou du clergé qui exercent les responsabilités correspondant normalement à leurs fonctions respectives comme indiqués dans les canons. Ils sont élus au plus tard le quatrième jour de chaque réunion ordinaire de la Convention générale de la manière indiquée dans les présentes. Les Députés laïcs et du clergé élisent parmi leurs membres, par vote conjoint, à une majorité de bulletins séparés, un Député président et un Député président adjoint, qui doivent être de différents ordres. Ces dirigeants prennent leurs fonctions à la clôture de la réunion ordinaire au cours de laquelle ils sont élus et continuent en fonctions jusqu'à la clôture de la réunion ordinaire suivante de la Convention générale. Ils sont et restent membres *ès qualités* de la Convention générale pendant la durée de leur mandat. Le mandat du Député Président et du Député président adjoint est d'une durée de trois ans. Toute personne élue Député président ou Député président adjoint ne peut siéger pendant plus de trois mandats consécutifs dans chaque fonction respective. En cas de démission, de décès, d'absence ou d'incapacité d'exercice d'un Député président, le Député président adjoint remplit les fonctions jusqu'à la clôture de la réunion suivante de la Convention générale. En cas de démission, de décès,

d'absence ou d'incapacité d'exercice du Député président adjoint, le Député président nomme un Député de l'ordre opposé, avec les conseils et le consentement des laïcs, des prêtres et des diacres du Conseil exécutif, Député qui exerce ses fonctions jusqu'à la clôture de la réunion suivante de la Convention générale.

**(d)** L'Évêque président et le Député président alternent la présidence des séances (c'est-à-dire matin, après-midi, soirée) de la Convention générale. L'Évêque président préside la première séance de chaque Convention générale. L'Évêque président et le Député président exercent les responsabilités qui normalement correspondent à leurs fonctions respectives ou comme indiquées dans les Canons. L'Évêque président et le Député président sont parfois appelés Présidents.

**(e)** Chacun des Présidents est autorisé à nommer un Conseil consultatif pour consultation et conseil dans l'exécution de ses fonctions. Chacun des Présidents peut également nommer un Chancelier, adulte communiant confirmé de l'Église de bonne réputation, versé en droit ecclésiastique et laïc, pour exercer ses fonctions, aussi longtemps que le souhaite le président, comme conseiller en matière d'exercice des fonctions de présidence.

**(f)** Pour aider le Secrétaire à préparer le registre mentionné à la clause (a), le Secrétaire de la Convention de chaque diocèse doit envoyer dès que possible au Secrétaire de la Convention générale un exemplaire du plus récent Journal de la Convention diocésaine ainsi qu'une copie certifiée de l'attestation certifiant l'élection des Députés et des Députés suppléants du diocèse. Lorsque des attestations sont reçues pour des personnes de ressorts territoriaux qui n'ont pas précédemment été représentés à la Convention générale, le Secrétaire général vérifie que cela est conforme aux dispositions applicables de l'article V, alinéa 1 de la Constitution avant d'autoriser ces personnes à siéger à la Convention générale.

**(g)** Le Secrétaire doit conserver les procès-verbaux complets des travaux de la Convention générale, les enregistrer avec tous les rapports, dans un registre fourni à cet effet, conserver les journaux et les registres de la Convention générale, les classer dans les archives et effectuer les autres tâches que la Convention générale peut demander. Le Secrétaire peut, avec l'approbation de la Convention générale, nommer des Secrétaires adjoints ; le Secrétaire et les Secrétaires adjoints vont exercer leurs fonctions jusqu'à ce que la prochaine réunion ordinaire de la Convention générale soit prête à délibérer et jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis.

**(h)** Il incombe au Secrétaire de la Convention générale, chaque fois qu'une modification est proposée au Livre de la prière commune ou à la Constitution, ou que quelque autre sujet est soumis à la considération des diverses Conventions diocésaines, d'en informer l'Autorité ecclésiastique de l'Église et le Secrétaire de la Convention de chaque diocèse. Le Secrétaire doit informer tous les Secrétaires

diocésains qu'il leur incombe de faire connaître lesdites modifications proposées au Livre de la prière commune et à la Constitution et pour les autres sujets, aux Conventions de leur diocèse respectif lors de leur prochaine réunion et certifier au Secrétaire de la Convention générale que cela a été fait.

(i) Le Secrétaire et le Trésorier de la Convention générale ont droit à siéger à la Convention générale et, avec le consentement du président, ils peuvent prendre la parole sur des sujets concernant leurs fonctions respectives.

(j) Si, pendant la suspension de séance, une vacance se produit dans les fonctions du Secrétaire de la Convention générale, les fonctions en incombent au premier Secrétaire adjoint ou, s'il n'y en a pas, à un Secrétaire *pro tempore* désigné par les présidents, agissant conjointement.

(k) Lors de chaque réunion ordinaire de la Convention générale, le Secrétaire a pour responsabilité d'assembler et d'imprimer le Journal de la Convention générale et d'autres questions qui lui sont spécifiquement confiées.

(l) Chaque Convention générale fonctionne pour l'Église en tant qu'organe législatif et que convocation orientée vers la mission.

### **Explication**

Cette révision décrit les procédures d'élection et de présidence des Co-Présidents et des autres dirigeants de la Convention générale dans un modèle à une seule chambre. Elle exhorte également la Convention générale à fonctionner tant comme corps législatif que comme convocation orientée vers la mission.

### **Aoo8 : Allocation d'appointements au Président de la Chambre des députés/Député président**

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que le Canon 1.1.8 soit modifié comme suit :

**Art. 8** La Convention générale doit, lors de chaque réunion ordinaire, adopter un budget qui prévoit les dépenses éventuelles de la Convention générale, les appointements de l'Évêque président et les dépenses nécessaires à ses fonctions ainsi que les appointements du Député président (dont le titre officiel demeure « Président de la Chambre des Députés » tant que en vertu de la Constitution existe encore une Chambre des Députés séparée) (~~les dépenses nécessaires du Président de la Chambre des Députés~~ comprenant le personnel et le Comité consultatif qui doit

aider à l'exercice de ses fonctions et des questions ayant trait à ~~la fonction de~~ *Président aux fonctions de l'Évêque président et du Député président*, et les cotisations applicables du Church Pension Fund. Pour couvrir les dépenses prévues au budget, une quote-part est prélevée sur les diocèses de l'Église selon une formule que la Convention adopte dans le cadre de son budget de dépenses. Il incombe à chaque Convention diocésaine de faire parvenir au Trésorier de la Convention générale, le premier lundi de janvier chaque année, le montant de la quote-part prélevée sur ce diocèse.

### **Explication**

Le poste de Député président joue un rôle important en représentant les ordres du clergé et des laïcs dans toute l'Église épiscopale ainsi que pour nos partenaires de la Communion anglicane et nos relations œcuméniques. Cette fonction est également un symbole important de notre valeur de gouvernance partagée parmi tous les ordres du ministère. En raison des nombreuses demandes associées à l'exercice des responsabilités de ce poste, la carence actuelle d'appointments limite le vivier de candidats potentiels à ceux dont le style de vie ou le poste professionnel leur permet de consacrer le temps bénévole important nécessaire pour le poste. L'établissement des appointments va augmenter le nombre de candidats potentiels à ce poste important pour notre système de gouvernement et notre gouvernance.

### ***Aoog : Changements en ce qui concerne les dirigeants de la Société missionnaire domestique et étrangère.***

Qu'il soit résolu, avec l'accord de la Chambre des \_\_\_\_\_, que le Canon 1.4 soit modifié comme suit :

#### **CANON 3 : La Société missionnaire domestique et étrangère**

La Constitution de ladite Société, qui a été constituée par une loi de la Chambre législative de l'État de New York et amendée de temps à autre, est amendée par les présentes comme suit : *Constitution de La Société missionnaire domestique et étrangère de l'Église protestante épiscopale des États-Unis d'Amérique établie en 1821 et amendée à diverses reprises depuis lors.*

**ARTICLE I** Cette organisation est dénommée Société missionnaire domestique et étrangère (DFMS).

**ARTICLE II** Le Conseil exécutif, constitué par Canon, est son Conseil d'administration qui adopte des statuts pour qu'elle soit régie de manière non contradictoire avec la Constitution et les Canons.

**ARTICLE III** Les dirigeants de DFMS sont un Président, des Vice-Présidents, un

Secrétaire général, un Trésorier et les autres dirigeants qui peuvent être nommés conformément aux Canons ou aux Statuts. L'Évêque président de l'Église est le Président de DFMS, un Vice-président est la personne qui est le Député président et un Vice-président est la personne qui est le Directeur général de l'Église. Le Trésorier remplit également les fonctions de Directeur financier de DFMS. La durée de mandat, la rémunération, les pouvoirs et les responsabilités des dirigeants de DFMS sont tels que prescrits par les Canons et par les statuts de DFMS qui ne sont pas en contradiction avec les Canons.

**ARTICLE IV** La présente Constitution de la Société peut être modifiée ou amendée à tout moment par la Convention générale de l'Église.

### **Explication**

La présente résolution met en conformité la Constitution de la Société missionnaire domestique et étrangère avec les modifications proposées à d'autres résolutions concernant la composition de la direction de DFMS.